

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-82

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

AUX LIGUEURS

Victor BASCH

VICTOR BASCH

A.-Ferdinand HÉROLD

La Réforme de la Justice Militaire

Les Conseils Juridiques

POUR LE CONGRÈS DE METZ

(25, 26, 27 Décembre)

Les Projets de Résolutions

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

**CONFIEZ-NOUS VOS
ANNONCES
VOTRE RECLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).
Reclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargée de toute la publicité de la revue.

Memento Bibliographique

On ne recommande pas un livre de HENRI BARBUSSE : on l'annonce au public et le public le lit de conchance. Il trouvera dans le dernier livre de notre ami un réquisitoire nourri, ordonné, émouvant contre les *Bourreaux* qui ensanguinent la Roumanie, la Bulgarie, la Serbie. Barbusse est allé sur place; il rapporte ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu, et il le fait avec le désir sincère d'être impartial. Nous ne sommes pas sur tous points de la même opinion que lui : nous estimons par exemple qu'il fait la partie trop belle aux bolchevistes — ces fascistes d'un autre genre — en les absolvant de tout ce qui se passe dans les Balkans. Mais sur le but à atteindre, sur la nécessité d'établir là-bas un régime normal, respectueux des droits de l'homme, nous pensons comme lui — quitte à discuter sur les moyens — que toutes les bonnes volontés devraient s'unir.

La Librairie Larousse nous envoie les œuvres choisies de *Lamaritis* en prose, deux volumes, 6 fr. et 5 fr. 50. Dans une œuvre aussi touffue et diverse, il était difficile de bien choisir. M. G. ROUY y a réussi. Il nous donne une idée juste de l'homme, de l'orateur, de l'homme politique, du romancier, du voyageur et du poète. Les extraits sont reliés par des commentaires sobres. Comme on ne peut tout lire d'uncrivain, il faut lire au moins cela.

Bien intéressant, le IV^e Cahier de la *Republique des Lettres*, 39, rue de la Bodinière. Sous le titre « Eux et nous », il donne cent caricatures signées des premiers humoristes français et étrangers. Ce que les Français pensent des étrangers, ce que les étrangers pensent des Français, tout cela est follement et cruellement marqué, et on se comprend tout de suite, sans effort, avec beaucoup de plaisir. (6 fr.) — H. G.

Le Martyrologe de la Chair. Roman documentaire par Un Misanthrope (G. Feyronnet et Cie éditeurs). — Très puissante et très attachante controverse sur le néo-malthusianisme et les pratiques anticonceptionnelles présentée avec un art robuste de romancier, avec une éloquence prenante de sociologue convaincu, avec une précision de praticien savant. Et tout cela par un homme de cœur qui se soucie sans doute plus de faire une bonne œuvre que d'en tirer vanité. Du Zola, à la manière de *Travail et Fécondité*.

M^e Léouzon Le Duc : *Le Procès de la Banque Industrielle de Chine* (Douve et Cie, Editeurs). — Juridiquement, contribution très intéressante à l'étude de questions de droit délicates en matière de droit pénal fiscal.

Moralement, plaidoirie courageuse. M^e Léouzon Le Duc, dans un langage sévère, direct, attaque devant la Cour, la mentalité même des magistrats de première instance.

« L'état d'esprit des premiers juges fut exprimé dans leur sentence. Celle-ci a été rédigée en termes tout littéraires, voire polémiques. Dans les considérants, on ne retrouve pas l'exécute sécurité d'une décision de justice... Nous leur avons offert des raisons, des preuves... Tout a été écarté par eux et l'autre plateau de la balance est demeuré vide. Messieurs, vous ne permettez de dire que d'une telle balance, je ne vois que le fléau. » Sévère ! M^e Léouzon Le Duc n'a pas été désigné pour le bâtonnat. *Propos ho ?* Ce serait regrettable... pour la défense. —

Lettres d'un Fils par JEAN POTTECHER, préface d'André Suarès (Editions Emile-Paul Frères). *Un d'Eux nommé Jean*, par MAURICE POTTECHER (Editions J. Gsell et Cie). — Dans le tout qui forment ces deux œuvres, il y a quelque chose de pur, de grand, d'émouvant, d'humain et d'évangélique.

D'une part, dans les *Lettres d'un Fils*, la passion vécue, voulue, offerte et soufferte par Jean Pottecher pour répandre sur les plaies vives et les misères atroces de ses compagnons d'armes, le baume de ses soins d'infirmier et le sublime calmant de ses gestes, de ses paroles et de ses sourires d'homme divinement bon.

D'autre part, le long baiser, baigné de la buée poignante du sacrifice, dans lequel le père étroit l'enfant pour le déposer au tombeau en racontant toutes les vies de *Jean le Secourable*, né de son sang, nourri de ses pensées, deuxième du nom que la Démocratie salue avec respect.

Ajoutez à cela le somptueux linceul de lin dont André Suarès recouvre le chevalier de l'humaine bonté : « La religion du genre humain a sa croix et ses crucifixes. Elle a son Dieu à qui ses meilleurs enfants se sacrifient. Je serais tenté de croire que le Dieu de Jean Pottecher est plus difficile que tout autre... ».

La Passe Dangereuse par W. SOMERSET MAUGHAM. — Traduction de Mme E. R. BLANCHET (Les Editions de France). — Roman de langue anglaise, traduit excellentement par Mme E. R. Blanchet qui, l'an dernier, avait déjà publié dans *La Revue de France*, sous le titre *l'Archipel aux Sirènes*, un choix de nouvelles qui valurent à Somerset Maugham d'être égalé à Maupassant.

Dans *La Passe Dangereuse*, il s'agit d'un drame conjugal violent, conté sobrement. Tous les personnages sont également réussis.

Une espèce de sonate à Kreutzer tout aussi pathétique que l'œuvre fameuse de Tolstoï, mais écrite avec une émotion contenue, nuancée, une ironie latente, un comique douloureux ; des moyens et des mises en scène toujours équilibrés et d'autant plus réels.

Pour décor final une épidémie de choléra en Chine, qui épargne la femme adultère et frappe le mari trompé. De fines études de caractères, une savoureuse alternance de gamineries et de profondes douleurs. — A. G.

L'Almanach Hachette pour 1927 vient de paraître. Cette toujours intéressante publication est bien connue de nos lecteurs. Nous en aurons fait le meilleur éloge quand nous aurons dit qu'elle est, cette année, plus pratique que jamais (5 francs).

TOUTE LA VÉRITÉ SUR LE FASCISME
HISTOIRE
DE
MUSSOLINI
par Louis ROYA
Un volume 15 fr..
KRA Editeur

VIENT DE PARAITRE

EN ROUMANIE

Les Crimes de la Sûreté

Par C.-G. COSTAFORU

Secrétaire général de la Ligue Roumaine

Prix : 2 francs

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, VII^e.

ETRENNES UTILES

L'ÉTABLI DE MÉNAGE

Indispensable à tous — Très pratique

Remplacé établi et étou pour tous travaux, menuiserie, serrurerie, etc. S'adapte et se case partout. Franco 46 fr. Notice 0 fr. 75
A. ONIGKETT, fabricant, à ROMANS (Drôme).

AUX LIGUEURS

Par M. Victor BASCH, président de la Ligue

Paris, le 19 novembre 1926.

Mes chers collègues,

Lorsque les membres du Bureau et du Comité Central de la Ligue apprirent, par la lettre que vous connaissez, que Ferdinand Buisson avait décidé de quitter la présidence, ils convinrent immédiatement d'unir leurs instances pour faire revenir notre grand ami sur une résolution que rien — si ce n'est d'excessifs scrupules — ne justifiait. Pendant des semaines, nous avons tout tenté : entretiens personnels, lettres, solennelle démarche collective; tout a été vain. Et c'est ainsi que le Comité Central a dû procéder à l'élection d'un nouveau président et que c'est sur moi que se sont portés ses suffrages.

C'est avec une grande émotion que j'ai accueilli cette nomination. J'ai souvent dit et écrit — alors que nous avions l'honneur d'avoir à notre tête nos trois grands présidents — que la présidence de la Ligue était la plus haute magistrature morale de ce pays et que d'y être appelé était le couronnement — non d'une carrière — mais d'une vie. Et comment imaginer, en effet, magistrature plus haute que celle qu'ont exercée Ludovic Trarieux, Francis de Pressensé et Ferdinand Buisson?

Ludovic Trarieux le Légiste, que son ardent amour du droit avait lancé du fauteuil de Garde des Sceaux qu'il avait occupé dans la terrible mêlée de l'Affaire, au cours de laquelle il avait fait preuve d'une si fière vaillance, d'une si calme dignité, d'une éloquence si passionnée, d'une si chaude tendresse humaine ! Francis de Pressensé le Lutteur, qui, après avoir cherché l'Absolu, dont il avait une soif inassouissable, dans les credos des religions, dans le cours de l'histoire universelle, dans l'art d'Euripide et de Shakespeare, le trouva enfin dans la Déclaration des Droits de l'Homme, entendue dans son sens plein, et qui, une fois qu'il l'eût trouvé, ce nouvel Évangile, alla le prêcher à travers le pays, au péril de sa vie, de ses intérêts, de ses goûts, avec une ferveur d'apôtre, avec une âlarcité combative si joyeuse, avec une si prodigieuse richesse d'Idée et de Verbe, avec une si magnifique intransigeance ! Ferdinand Buisson le Démocrate, que tout son passé prédestinait à la Ligue comme tout le passé de la Ligue la prédestinait à lui, que la nature a doué des quatre vertus cardinales du Ligueur : la conscience, le courage, le désintéressement, la modestie; qui, par delà ces vertus, possède celle sans

laquelle toutes les autres sont sans efficace : la bonté, et qui, lorsqu'il s'est donné à la Ligue, lui a apporté, comme dot, la reconnaissance, le respect, l'affection de toute la démocratie avec l'attachement quasi filial de la grande famille laïque ! Comment n'être pas ému jusqu'au tréfonds de soi-même quand on a été jugé digne d'être le successeur de tels hommes ?

Mais si je ressens profondément l'honneur de m'être vu confier une telle mission, croyez, mes chers collègues, que je ressens tout aussi profondément le fardeau de cet honneur. Comment oser, je ne dis pas remplacer Ferdinand Buisson, mais succéder à lui ? Que suis-je auprès de lui ? Qu'apporté-je, moi, comme dot à la Ligue ?

Une seule chose : le dévouement. Un dévouement qui est, né le jour où la Ligue est née, que j'ai tenté de ne pas démentir, durant les vingt-huit ans de son existence, et qui ne s'éteindra qu'avec ma vie. Depuis vingt-huit ans, j'ai fait dans cette vie deux parts : l'une consacrée à mon enseignement et à mes livres, l'autre vouée à la Ligue. Je n'ai jamais brigué de mandat politique. Je n'ai aspiré à aucun titre, à aucune place, à aucune marque d'honneur. Je n'ai jamais milité activement dans un parti politique, bien que je m'honore d'appartenir à un parti. Je n'ai jamais été ni voulu être qu'un militant de la Ligue.

Et voici que les suffrages de mes pairs m'ont porté à la présidence. Ai-je les qualités d'un président, d'un président qui, étant arbitre, doit avoir la sérénité de l'arbitre. Jusqu'ici, c'est toujours à la pointe de l'armée de la Ligue que je me suis tenu. Aujourd'hui, c'est à la tête de son état-major que je suis appelé à le servir. Suis-je à la taille de cette tâche ? Je me le suis demandé, je me le demande avec angoisse.

Et je me réponds que je vais essayer. J'ai à côté de moi des hommes — avant tout notre cher Président d'honneur, qui ne me refusera pas, j'en suis sûr, les conseils de son expérience ; nos vice-présidents et notre cher trésorier général, qui m'ont promis de me continuer l'active collaboration qu'ils avaient donnée à M. Buisson; notre secrétaire général, si ardemment épris de sa tâche, d'une intelligence si souple, si courtoise, si finement et si subtilement souriante ; les membres du Comité Central, si dévoués à notre œuvre, à qui je demande seulement de rendre ce dévouement plus présent — j'ai à côté de moi des hommes qui modéreront, au besoin, la fougue de mon tempé-

rament et l'emportement avec lequel, paraît-il, il s'est parfois manifesté. Je m'efforcerai, autant qu'il est en moi, d'atteindre à la sérénité et à la sagesse auxquelles la connaissance profonde des hommes et le maniement des affaires publiques ont amené Ferdinand Buisson.

Mais il est une chose que je ne pourrai et que je ne veux pas atténuer en moi : c'est l'amour immodéré de la justice, c'est la haine brûlante de l'iniquité. Comme notre doux maître, Anatole France, je crois qu'il est impossible « de haïr modérément le mensonge et le parjure », qu'il est impossible « d'être modérément indigné » et qu'il faut « garder aux vieux crimes des haines toujours neuves ». Je crois, sans doute, que, dans le cours ordinaire de la vie de la Ligue, la modération du langage et la courtoisie dans les relations avec les pouvoirs publics s'imposent tout naturellement. Mais je crois aussi que dans les grandes batailles — comme celles qu'a menées la Ligue, qui l'ont faite, ce qu'elle est, et comme, j'en suis sûr, elle en mènera encore — il faut aller à la lutte de toute son âme et de tout son corps, rejeter les fleurets mouchetés et les épées de parade, et saisir la grande masse d'armes que mania si magnifiquement Francis de Pressensé. Quand il s'agit de nos principes, je crois qu'il ne faut pas recourir aux transactions, qu'il ne faut pas essayer de tourner les difficultés, mais qu'il faut les affronter de face et les vaincre.

* * *

Quant aux buts de la Ligue, ses fondateurs les ont à tout jamais fixés.

Défendre le droit des individus, à quelque parti qu'ils appartiennent, à quelque degré de la hiérarchie sociale qu'ils soient placés, et le défendre avec d'autant plus d'énergie que ce degré est plus humble; — faire rendre au Droit, tel qu'il est inscrit dans la Loi, tout son suc de justice et travailler incessamment à adapter cette Loi à la réalité sociale et à la faire plus clémente et plus humaine; — défendre le droit des peuples, de tous les peuples, à disposer librement d'eux-mêmes, à se développer librement, à harmoniser leur développement avec celui des autres peuples, de tous les autres peuples : travailler passionnément à la cause sacrée de la paix; — défendre inlassablement la démocratie; défendre, dans cette démocratie, ce qui est conforme au fond dernier, au fond sacré de la personne morale et sociale, mais combattre inlassablement aussi la démagogie, qui n'est que la caricature de la démocratie vraie; — défendre les droits de l'enfant et de la femme et, comme nous l'a solennellement recommandé notre cher Président en nous quittant, prêter plus d'attention aux problèmes sociaux et donner aux concepts de liberté et d'égalité toute leur valeur et toute leur portée — voilà la mission de la Ligue.

Elle est belle, elle est noble, elle est digne que l'on vive et que l'on agisse pour elle. Pour que nous puissions l'accomplir dans toute sa pureté, il faut que nous sauvagardions la Ligue de toute compromission avec la politique. La Ligue, nous l'avons dit, est à la pointe de la démocratie, elle

est la gardienne vigilante, la conscience vivante et organisée, une conscience, nous l'avons dit aussi, qui ne doit pas être inerte, qui ne doit pas se contenter de déplorer le mal quand il est fait, mais qui doit le prévenir et, quand il est là, le combattre jusqu'à ce qu'il soit terrassé.

En ce sens, la Ligue fait de la politique et doit en faire. Mais en ce sens seulement. Tout ce qui touche à la politique proprement dite, à la lutte des partis, aux batailles électorales, tout ce qui serait une dérogation à ses principes en faveur d'un gouvernement même ami, doit lui rester étranger. Rappelons-nous le suprême conseil qu'à son lit de mort nous a donné notre cher Gabriel Séailles : « N'ayons pas peur et ne faisons pas de concessions ». Rappelons-nous que la Ligue est une libre association de citoyens qui se préoccupent de la chose publique et qui surveillent avec vigilance ceux qui ont la charge de l'administrer.

Je vous ai dit, mes chers collègues, en toute sincérité, l'esprit dans lequel j'ai assumé la présidence de la Ligue. A vous, de me prêter votre concours. Nous n'avons à notre disposition qu'une seule arme : l'appel à l'opinion publique. Pour que cet appel soit entendu, pour qu'il soit éclatant et parvienne jusqu'aux pouvoirs publics, il faut que nous soyons nombreux, résolus, passionnément épris de notre tâche. Notre force, à nous, qui avons l'honneur de diriger la Ligue, n'est faite que de la vôtre. Nous ne sommes rien sans les bons militants de nos Sections. Votre nouveau président, tout comme l'ancien, n'a qu'une ambition : c'est d'être le plus zélé de ces militants.

Croyez, mes chers collègues, à mes sentiments d'affectueux dévouement.

VICTOR BASCH,

Président de la Ligue.

Victor Basch.

De notre collègue, M. Emile KAHN (*Volonté*, 16 novembre 1926) :

Le Comité Central, en élisant Victor Basch président de la Ligue, vient de donner à Trarieux, à Pressensé, à Buisson, un successeur digne d'eux.

Assurément, la Ligue s'est acquise un si haut prestige que son Président, quel qu'il soit, et par cela seul qu'il est son Président, exerce une magistrature morale universellement respectée.

Il n'est pas indifférent, tout de même, que la Ligue ait encore, comme elle l'a eu jusqu'aujourd'hui, un Président à son image, mêlé à toute son histoire, pénétré de son esprit, et sans autre ambition que de servir son idéal.

Victor Basch était professeur à Rennes quand l'affaire Dreyfus le jeta dans la mêlée. Depuis lors, tout ce qui lui était cher, sa carrière, ses travaux, la philosophie, l'art et la poésie, il l'a subordonné à ce devoir supérieur : la défense des opprimés.

Aucune victime de l'injustice, homme ou peuple, ne l'a vainement sollicité. Ecrivain raffiné, orateur spontané, rigoureux et ardent, animateur des foules, veilleur des consciences, son courage, son désintéressement, son intelligence et sa ténacité l'ont mis, dans toutes les grandes causes, au premier rang du combat.

VICTOR BASCH

Par M. A. Ferdinand HÉROLD, vice-président de la Ligue

Il n'était point de membre du Comité Central plus digne de succéder à Ferdinand Buisson que Victor Basch : beaucoup l'ont senti dès la première heure, et la majorité l'a, au moment du vote, affectueusement affirmé. Victor Basch compte parmi les plus anciens adhérents de la Ligue : quand on en décida la fondation, il était professeur à l'Université de Rennes, et il luttait avec la fougue la plus prodigue pour le droit et pour la vérité. Il était de ceux qui devaient répondre à l'appel des citoyens résolus à grouper les défenseurs de la justice attaquée; il y répondit.

Victor Basch est né en 1863. Il fit d'excellentes études secondaires à Paris, au lycée Fontanes; puis il suivit l'enseignement de la Faculté des Lettres. Il fut reçu à l'agrégation en 1885, et fut aussitôt nommé maître de conférences à la Faculté des Lettres de Nancy. En 1887, il passait, comme chargé de cours, à la Faculté des Lettres de Rennes. En 1906 enfin, il venait à la Sorbonne; là, il enseignait d'abord la philosophie allemande, puis, en 1918, on lui confiait le cours d'esthétique et de science de l'art, qu'on avait récemment créé.

Basch a toujours eu sur ses élèves un singulier ascendant. Aujourd'hui, à la Sorbonne, il est plus qu'un professeur, il est un guide; de combien de maîtres ferait-on pareil éloge? A ceux qui l'écoutent il ne donne pas seulement des leçons d'esthétique; il leur donne des leçons de méthode, il leur donne des leçons de conscience; il leur donne des leçons de vie. Il a gardé, pour accomplir cette œuvre belle et noble, une ardeur toute juvénile; il sait gagner les confiances et les disciples le suivent avec une joyeuse amitié.

Victor Basch a beaucoup travaillé, et les titres de ses livres suffisent à prouver que rien de ce qui touche à l'esprit ne lui est indifférent. Il a écrit une solide étude sur la poétique de Schiller; il a, dans un livre puissant, fait revivre Titien; il a pénétré les secrets de l'admirable peintre, et, naguère, par une analyse subtile et vigoureuse à la fois, il nous aidait à mieux comprendre le génie musical de Schumann. Un jour, il commémore Jaurès en un poème majestueux, qu'on ne peut entendre sans émotion. Il cherche, en historien rigoureux, les causes de la guerre, et on le loue de sa clairvoyance.

Dès le début de l'affaire Dreyfus, Victor Basch se mêla à la vie publique. Il fut de ces hommes qui n'admirent point qu'au faux honneur d'une caste on sacrifiât la justice. Il demanda hautement qu'on réhabilît l'innocent, qu'on proclamât l'in-

dignité des vrais coupables. Il y avait quelque courage à prendre une telle attitude : on le lui fit bien voir. Les défenseurs de l'ignorance et du mensonge étaient nombreux à Rennes : ils vinrent troubler ses cours, ils le poursuivirent des plus violents outrages, ils le menacèrent des plus cruels châtiments. Ils ne réussirent qu'à rendre plus ferme et plus constant son amour du vrai : que pouvaient-ils, ces malheureux, contre celui qui était fort d'une conviction désintéressée, loyale et généreuse?

Cette fierté envers lui-même et envers les autres n'a jamais abandonné Victor Basch. Que de fois, depuis qu'il professe à Paris, il a été en butte aux fureurs de ces oisifs qui ne se plaisent qu'à gêner le travail des jeunes gens sérieux, qui tournent en ridicule la critique et la science et qui ne souffrent point qu'un maître exprime des pensées libres et hardies! Il n'en a pas moins persévéré dans la tâche qu'il s'est assignée. Il va où il veut aller, il dit ce qu'il veut dire : il n'est point de ceux qui reculent devant un devoir, si ardu qu'en soit l'accomplissement.

Les éminents services qu'il a rendus à la Ligue causent un des griefs qu'avouent contre lui les partisans de l'arbitraire. Au temps où il habitait Rennes, il y avait fondé une Section des plus actives. En 1907, il était élu membre du Comité Central. Il ne ménageait point sa peine. Il visitait les Sections, il faisait des conférences, il parlait dans les réunions publiques. Jamais on ne s'adressait vainement à lui : il était heureux de déclarer nos principes et de répandre notre action. En 1909, nous l'appelons avec joie à la vice-présidence du Comité Central. Ce lui fut une raison de multiplier son effort. Nul, parmi les Ligueurs, n'a été meilleur propagandiste que Victor Basch. Il est de ces orateurs à qui tous, amis et ennemis, se voient forcés de rendre hommage. Son talent lui vaut de sincères reconnaissances comme des rancunes amères. Il étonne, il émeut, il ravit, il convainc.

Victor Basch, président de la Ligue, sera le gardien vigilant d'une précieuse tradition. Qui aurait suivi plus fidèlement l'exemple de Trarieux, de Pressensé, de Buisson? Pressensé aimait à lui confier l'intimité de sa forte pensée, et Buisson prisait la sûreté de ses conseils. La Ligue ne manquera pas à sa fonction.

Animé par le grand souvenir de ceux qui l'ont précédé, animé par son propre amour de la vérité, de la justice et de la beauté, Victor Basch nous montrera, à tous, le droit chemin. Sa rail-

lance naturelle, son enthousiasme invincible nous préserveront des découragements.

Victor Basch n'est jamais resté sourd à la plainte des opprimés : il saura nous conduire où il y a de la misère et de la souffrance à guérir, et il

sera heureux quand par son obstination et par la nôtre, un peu de tyrannie, un peu de cruauté aura disparu du monde.

A. FERDINAND HEROLD,
Vice-président de la Ligue.

UNE LIGUE AUX ÉTATS-UNIS

Par M. C. BOUGLÉ, vice-président de la Ligue

L'Amérique se vante volontiers d'être la terre de la Liberté. Dès qu'on arrive sur la rade magnifique de New-York, la torche de la fameuse statue de bronze vous rappelle l'ambition de cette civilisation nouvelle, fondée par les pionniers qui fuyaient l'intolérance de l'Ancien Monde. Depuis, combien d'immigrants ont été attirés, non pas seulement par la perspective de la terre à défricher ou des hauts salaires à gagner, mais par l'espoir de respirer librement, loin des carcans que leur imposait une Europe tout imprégnée de survivances moyenâgeuses ! Et il est très exact que pendant longtemps les citoyens des États-Unis ont été moins brimés, moins gênés aux entourures, moins menacés dans leur dignité que les habitants des Empires, voire ceux des Républiques de notre Occident.

* * *

Ce n'est pas à dire que la cause de la liberté civile soit gagnée sur tous les points aux États-Unis, et qu'il ne soit plus besoin de la défendre. Là-bas, comme ici, il n'y a que trop de puissances disposées, si on ne se mettait en travers, à faire bon marché des droits de l'homme qui les gênent. Il y a l'argent, dont la royauté se fait lourdement sentir dans cette démocratie. Il y a le sentiment national, dont des groupes de violents exploitent l'intensité. Il y a l'orgueil de race, toujours prêt à piétiner les hommes de couleur. Il y a les traditions religieuses, qui ont bien de la peine à concéder aux incroyants les libertés qu'elles ont jadis réclamées pour elles-mêmes.

D'où un certain nombre d'abus de pouvoir, de mesures d'intolérance, de manifestations de violence qui sont autant de taches sur le blason de la libre Amérique.

Il s'est trouvé des hommes pour vouloir effacer ces taches. Il s'est constitué un groupe qui s'est donné pour mission de protester contre les diverses compressions dont peut souffrir la liberté des hommes dans le Nouveau Monde, quelle que soit leur couleur, leur origine, leur religion ou leur irreligion. C'est l'Union pour la défense des Libertés civiles en Amérique.

Arrive-t-il, par exemple, que sur la demande d'un gouvernement étranger certaines personnalités soient tracassées, poursuivies, menacées d'expulsion — comme on l'a vu pour M. Tresca, à l'instigation du gouvernement italien, ou pour le comte Karolyi, à l'instigation du gouvernement hongrois, — les membres de l'Union protestent : ils déclarent qu'ils ne veulent pas que l'ombre, sinistre ou grotesque, des dictatures européennes vienne se projeter jusque sur leur continent.

Ils protestent encore lorsque, en temps de grève, les brigades enrôlées et payées par les usiniers font régner la terreur, ou lorsqu'on se sert des lois contre l'anarchie pour coffrer les militants syndicalistes.

Ils protestent lorsque les meetings organisés par les

communistes sont dissous par la police, et lorsque ceux-ci, pour la seule manifestation de leur opinion, sont expulsés ou emprisonnés.

Ils protestent contre les violences systématiques auxquelles s'adonne impudemment le Klux-Klux-Clan, que les lauriers sanglants du fascisme empêchent de dormir — et contre les lynchages dont trop souvent encore les nègres sont victimes.

Ils protestent enfin contre les mesures de répression dont les membres de l'enseignement sont menacés. Le cas le plus fameux est celui de M. Scope, qui fut condamné, dans l'Etat de Tennessee, pour avoir enseigné le darwinisme. Depuis, plusieurs Etats vont faire passer une loi, dite anti-évolutionniste (vulgairement appelée aussi : loi des singes) pour interdire l'enseignement du darwinisme dans les écoles. Et on leur prête l'intention d'interdire, pour plus de sûreté, tout enseignement des sciences naturelles ! Prétentions anachroniques, et qui font rire les hommes de science. Elles n'en sont pas moins symptomatiques. Elles prouvent que les croyances religieuses traditionnelles risquent toujours de redevenir agressives. Il faut toujours être prêt à défendre la liberté contre elles. C'est le service que rendent les membres de l'Union. Et nous devons les féliciter de la cranerie avec laquelle — peu soutenus, comme bien l'on pense, par les milliardaires, et mal vus par beaucoup de croyants — ils mènent ce bon combat.

* * *

Ce combat, au fond, n'est-ce pas le même que nous menons ici, sur un autre terrain, pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ? Lorsqu'on lit les comptes rendus de l'activité de l'Union, on ne peut qu'être frappé du parallélisme entre ses préoccupations ou ses méthodes et celles qui sont les nôtres à la Ligue.

Parallélisme d'autant plus remarquable que les membres de l'Union nous connaissent à peine et ont mené leurs campagnes sans s'inspirer de notre exemple, en toute indépendance.

N'est-il pas temps de transformer ce parallélisme en convergence ? Puisque la Ligue des Droits de l'Homme est devenue internationale, l'Union américaine ne demandera-t-elle pas sa place dans la nouvelle organisation ?

L'Amérique naguère nous envoya Benjamin Franklin. Depuis nous lui avons envoyé, à plus d'une reprise, Ferdinand Buisson. Sous les auspices de ces deux sages, grands amis de la liberté, n'est-il pas souhaitable qu'une conjonction d'un nouveau genre s'opère, d'abord, entre ligueurs américains et ligueurs français ?

C. BOUGLÉ,
vice-président de la Ligue.
(Populaire de Nantes, 16 octobre.)

La Réforme de la Justice Militaire

Par les Conseils juridiques de la Ligue

Depuis de nombreuses années, l'opinion publique — et tout particulièrement l'opinion républicaine — ne cesse de protester contre l'organisation et le fonctionnement de la justice militaire en France, ainsi que contre les dispositions archaïques et barbares d'un Code de justice qui ne conviendrait plus aux soldats d'une armée démocratique.

L'affaire Dreyfus a marqué le discrédit de cette justice de caste que ses sanglantes erreurs ont, pendant la grande guerre, achevé de déshonorer.

Pendant plus de quatre ans, en effet, la justice militaire a donné toute sa mesure et le pouvoir militaire souverain aux armées, a montré comment il concevait la Justice et comment il savait la rendre !

Mais, comme l'a très justement marqué notre collègue, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, dans sa préface du livre de R.-G. Réau : *Les Crimes des Conseils de Guerre* :

Quand une justice érige en système le mépris des formes légales et fait de la précipitation une vertu ; lorsqu'elle soumet l'esprit critique aux exigences de la discipline et condamne par ordre au nom de la nécessité, il est écrit que cette justice-là est vouée à l'erreur ; elle ne peut, en vérité, que rendre l'injustice, comme la nuée dormante se résout en pluie d'orage.

Aussi, au lendemain de l'armistice, tout le monde — et au premier rang les anciens combattant et la Ligue des Droits de l'Homme — a été d'accord pour demander aux pouvoirs publics une réforme profonde de la Justice militaire.

Pour accélérer cette réforme et la réaliser dans un sens nettement démocratique, la Ligue des Droits de l'Homme présenta au Gouvernement, dès février 1922, un projet complet (*Cahiers 1922*, page 75), et qui est l'œuvre de notre collègue, le général Sarraill.

Plus d'un an après, le 27 novembre 1923, le Gouvernement du Bloc national fit déposer au Sénat par son ministre de la Guerre, M. Maginot, un projet de loi dont nous avons ici même, en toute impartialité, critiqué les principales dispositions. (V. notamment *Cahiers 1926*, page 118.)

C'est ce projet que le Gouvernement du Bloc des gauches trouva à son arrivée au pouvoir. Il est vraiment regrettable que, sur cette importante question, il se soit contenté de prendre à son compte, sans aucune retouche, le projet d'un Gouvernement qui n'avait plus la confiance du pays.

En admettant même que le Gouvernement, issu de la grande consultation électorale du 11 mai 1924, n'ait pas adopté en bloc le projet de la Ligue des Droits de l'Homme — ce que nous ne lui avons, du reste, jamais reproché, il aurait

pu, tout au moins tenir compte des idées si profondément réformatrices qu'il contient et les amalgamer aux dispositions du projet de 1923, dans lequel, nous l'avons nous-même reconnu, tout n'était pas à rejeter.

Il n'en fut rien !

Enfin, après environ trois ans d'attente, le projet gouvernemental vient d'être discuté et voté, avec des retouches peu importantes, par le Sénat au cours des séances des 10, 11, 15 juin, 2 et 8 juillet derniers.

En attendant qu'il soit d'objet d'un examen nouveau de la part de la Chambre des députés, il nous paraît indispensable d'en faire connaître aux ligueurs les dispositions.

Avant de passer à cet exposé, il importe de s'étonner que *pas une voix* ne se soit élevée au Sénat pour présenter et soutenir — en présence de la carence gouvernementale — le projet de réforme de la justice militaire élaboré par la Ligue des Droits de l'Homme.

Il aurait été, cependant, du plus haut intérêt de faire connaître notre conception à côté de celle du Gouvernement, ce simple rapprochement ne pouvant que faire apparaître les véritables avantages moraux et matériels que notre projet présente au point de vue de l'armée et des finances publiques.

Nos amis sénateurs ne l'ont pas jugé ainsi.

Donc, carence de nos amis du Gouvernement, carence de nos amis du Sénat : voilà ce qu'il faut que les ligueurs sachent bien, et ce que nous ne manquerons pas de répéter chaque fois que l'on nous reprochera notre échec.

Voici, en tant qu'elles présentent des innovations, les principales dispositions votées par le Sénat.

L'ordre de mise en jugement d'un inculpé ne dépend plus du général commandant la circonscription territoriale.

Ce général conserve seulement la signature de l'ordre d'informer, c'est-à-dire le droit de mettre en mouvement l'action publique. Mais il n'a plus le droit de donner l'ordre de mise en jugement.

Le renvoi devant le tribunal militaire sera réservé, suivant les cas, au juge d'instruction (délits) ou à la chambre des mises en accusation (crimes), en temps de paix comme en temps de guerre, à l'intérieur, et au juge d'instruction militaire aux armées.

Cependant, le général aura un droit de recours contre la décision du juge d'instruction militaire, s'il estime qu'elle porte atteinte à la justice.

En temps de paix, les infractions de droit commun commises par des militaires seront désormais

soumises aux juridictions de droit commun (tribunaux de simple police, correctionnels et cours d'assises).

La justice militaire n'aura plus à connaître que des infractions militaires.

Il faut entendre par infractions militaires « les infractions de toute nature commises dans les casernes, quartiers, établissements militaires et chez l'hôte ».

En temps de guerre, les infractions de droit commun commises par les militaires, seront comme les infractions militaires, déferées aux tribunaux militaires.

Le président du tribunal militaire sera : a) en temps de paix, un magistrat de cour d'appel, au moins un conseiller de cour d'appel ; b) en temps de guerre, un officier combattant pour les conseils aux armées.

Le tribunal militaire sera composé de la façon suivante :

a) En temps de paix : président, un magistrat civil, assisté de six juges militaires.

b) En temps de guerre : président, un officier combattant, assisté de six juges militaires faisant partie des troupes combattantes ou ayant été blessés au feu, dont un au moins ayant le même grade que l'inculpé.

Cette dernière disposition a été introduite à la demande de MM. Lisbonne et Morand. Ils ont ainsi obtenu que lorsque l'inculpé sera un soldat de 2^e classe ou un brigadier, un homme de troupe ou un brigadier sera admis à remplir les fonctions de juge.

Le Parquet militaire comprendra en temps de guerre comme en temps en paix : un commissaire du gouvernement et un juge d'instruction.

Il est créé un corps de magistrats militaires, chargés de remplir désormais près du tribunal militaire les fonctions de commissaire du gouvernement, de juge d'instruction.

Des garanties intellectuelles (licence en droit, nomination au concours) et professionnelles (stage dans un parquet de tribunal civil) sont exigées des membres des parquets militaires. Ils seront indépendants vis-à-vis du Commandement et dépendront directement du ministre de la Guerre.

L'obligation est imposée aux magistrats militaires de suivre toutes les règles du Code d'instruction criminelle.

A ce point de vue, il y a assimilation complète entre la procédure pénale suivie par les magistrats civils et la procédure pénale que suivront désormais les magistrats militaires.

Qu'il s'agisse, soit de l'instruction préalable et contradictoire prévue par la loi du 8 décembre 1897, soit de l'application des circonstances atténuantes ou de la loi de sursis, des règles fondées sur le droit commun en ce qui concerne la liberté provisoire : toutes ces mesures protectrices sont introduites dans le nouveau Code de justice militaire.

La procédure devant les tribunaux militaires

pendant la guerre est, en principe, la même qu'en temps de paix.

La prestation de serment est exigée : des juges militaires, des membres des parquets militaires, des greffiers ou appariteurs.

En temps de guerre sera créé, auprès des tribunaux militaires aux armées, un corps d'officiers défenseurs choisis parmi les hommes des réserves possédant des grades en droit et des connaissances juridiques, qui appartiennent au service auxiliaire ou ont été blessés dans les troupes combattantes.

Le recours au Tribunal de Cassation (juridiction qui remplace l'actuel Conseil de revision aux armées), peut encore être suspendu en temps de guerre, par décret rendu en Conseil des ministres, sur la demande du général commandant en chef les armées ; même dans ce cas, ce recours s'exerce toutes les fois que le militaire inculpé a encouru la peine de mort.

Au cas où le tribunal militaire de cassation reconnaîtrait que la procédure et le jugement ont été réguliers en la forme, mais estimerait que le condamné paraît être victime d'une erreur judiciaire, il pourra ordonner qu'il soit sursis à l'exécution du jugement.

En ce qui concerne les pénalités prévues par le nouveau code, il faut noter l'adoucissement des peines dans la répression de nombreuses infractions.

En temps de paix comme en temps de guerre, on admet le recours en grâce pour toute condamnation à la peine capitale, et l'on ne pourra procéder à l'exécution de la sentence avant qu'il ait été statué sur le recours.

La loi de sursis peut être appliquée pour les peines correctionnelles dans tous les cas où le tribunal le juge opportun.

Les circonstances atténuantes peuvent être admises dans tous les cas.

Sont supprimées : la peine des travaux publics, la dégradation militaire, la parade d'exécution.

Certaines condamnations essentiellement militaires ne figureront plus au casier judiciaire n° 3.

Enfin, on utilisera la guillotine en temps de paix quand il s'agira d'une condamnation capitale prononcée par un tribunal de droit commun.

Il serait injuste de ne pas reconnaître que le projet de loi voté par le Sénat marque un progrès sensible sur le régime actuellement en vigueur.

Malheureusement, certains textes laissent subsister trop de choses de la vieille justice militaire, quand ils ne constituent pas des innovations inutiles et coûteuses.

Attribuer aux tribunaux militaires, en temps de paix, la connaissance des infractions de droit commun commises dans une caserne, dans un quartier, dans un établissement militaires ou chez l'hôte en cas de logement au cantonnement, c'est ouvrir une large brèche au principe accepté tout d'abord par le Sénat : « Les crimes ou les délits de droit commun, commis par des militaires,

« sont soumis aux tribunaux ordinaires de droit commun. »

Les statistiques établissent, en effet, que de nombreuses infractions de droit commun ont pour théâtre la caserne.

Il en résultera, pratiquement, que beaucoup d'infractions qui n'ont pas un caractère spécifiquement militaire (telles que le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, les coups et blessures) seront soustraites à la justice normale, uniquement parce que la victime sera un militaire ou parce que l'infraction aura été commise dans la caserne.

La création d'un corps d'officiers de justice militaire est inutile et coûteuse.

A ce sujet, il est curieux de noter que les principales protestations ont été formulées par deux anciens généraux : MM. Hirschauer et Stuhl, et que la plupart des « civils » de l'Assemblée ont vu cette création d'un œil favorable.

Voici comment s'est exprimé le général Hirschauer sur cette innovation en tous points regrettable, et ses critiques ont une saveur particulière au lendemain, surtout, de la réalisation de la réforme judiciaire.

M. le général Hirschauer. — Mais pourquoi constituer, pour connaître des crimes et délits militaires, un corps d'officiers de justice militaire? On n'en a donc pas assez, de ces corps étrangers à l'armée? Il en faut encore un de plus! Non!

Comment! vous allez avoir un conseil de guerre — et lorsqu'on lui a enlevé les crimes ordinaires, les délits civils, il reste peu de chose, je vous prie de le croire — vous allez, dis-je, constituer un conseil de guerre par région de corps d'armées ou par deux régions de corps d'armées, et vous n'avez pas, dans cette étendue de territoire comparable à une étendue de cour d'appel, de magistrats disponibles pour venir étudier ces questions si simples, magistrats du siège même où se trouve le corps d'armée ou le commandant de région? Vous avez besoin de créer un corps spécial pour cette mince besogne? Vous avez donc trop d'argent?

Je sais bien l'argument qui m'a été donné : « Mais il nous faut préparer les conseils de guerre du temps de guerre ». Jamais, surtout lorsqu'on a eu besoin de faire appel à des spécialistes en toute espèce de matières pendant la guerre, jamais les conseils de guerre n'ont été aussi bien composés, en fait de parquets, que pendant la guerre. Pourquoi? Parce que nous avons eu soin de désigner comme commissaires du Gouvernement et comme rapporteurs des officiers qui étaient en même temps ou des magistrats mobilisés ou des avocats mobilisés.

Nous avons tous connu ces conseils de guerre dans lesquels nous avions, à côté de nous, des magistrats de carrière qui nous conseillaient sur ces questions. J'en avais moi-même un près de moi quand j'étais commandant de division, de corps d'armée, ou commandant d'armée. Vous n'aurez jamais de conseils de guerre mieux composés que ceux du temps de guerre, étant donnée la masse que vous avez à votre disposition. Rien ne vous empêche de désigner à l'avance ces magistrats et, même, de leur donner un grade dans les réserves de l'armée. Des articles de loi vous le permettent; il y a, en effet, les assimilés spéciaux, auxquels vous pouvez donner tous les grades hiérarchiques que vous voulez, du moment que vous les affectez à une fonction déterminée.

M. le rapporteur. — Mais en temps de paix?

M. le général Hirschauer. — Vous n'avez pas assez de magistrats civils en temps de paix?

Nous connaissons tous des tribunaux d'arrondissement qui n'ont rien à faire. Je pourrais vous en citer dans lesquels les magistrats n'ont qu'à se promener sous l'orme du mail.

M. Morand. — Cela fonctionne bien à l'heure actuelle, en temps de paix : il n'y a donc pas de bonne raison pour créer ce corps spécial.

M. le général Stuhl. — Ce qu'on veut créer, ce sont de nouveaux fonctionnaires.

M. le général Hirschauer. — Il s'agit, en ce moment, de ne pas dépenser inutilement de l'argent. Vous pouvez vous dispenser de créer ce corps supplémentaire d'officiers de la justice militaire. Cela ne cadre pas avec le système général que vous instaurez. A certains moments se présenteront des questions très délicates, quand il s'agira de savoir si un délit est d'ordre civil ou militaire, puisqu'il y a des délits qui sont sur la frontière. Croyez-vous qu'il ne sera pas plus avantageux pour l'inculpé, en tout cas pour la justice, d'avoir, pour faire cette distinction, un magistrat civil? Vous voulez que ce personnel ait son indépendance vis-à-vis du commandement : vous n'avez pas de meilleure occasion de lui donner cette indépendance qu'en le prenant dans les tribunaux civils. Vous pouvez bien donner à ce personnel la connaissance du code de justice militaire, puisque vous donnez à un magistrat d'appel la présidence du conseil de guerre.

Cette formation me paraît inutile et elle sera très probablement nuisible au bon maintien de la discipline.

M. Morand. — D'autant plus que l'on diminue le nombre des infractions soumises au conseil de guerre.

M. le général Hirschauer. — C'est ce que j'ai dit.

Une autre objection, de la plus haute importance, peut être faite au projet voté par le Sénat : il ne supprime pas l'intervention du Commandement dans la justice militaire.

M. Lisbonne, sénateur de la Drôme, et ancien rapporteur, pendant la guerre, près le Conseil de guerre de la 70^e division d'infanterie en campagne, a, dans une saisissante argumentation, réclamé cette réforme capitale :

Je considère, a-t-il dit, que le Parlement ferait œuvre utile en votant des dispositions qui permettraient, dans l'avenir, au commissaire du Gouvernement de conserver toute son indépendance dans des circonstances particulièrement délicates et difficiles pour tous. Or, il ne peut conserver cette indépendance qu'à une condition : *c'est d'être maître de l'action publique.*

Le commissaire du Gouvernement reçoit du commandement les dossiers des affaires : c'est à lui que doit appartenir le droit de décider s'il y a lieu d'ouvrir une information judiciaire. Vous me direz peut-être qu'on ne peut pas laisser le commandement désarmé. Je suis de votre avis. Mais il ne le serait pas. De même que, dans l'organisation judiciaire civile, on ne laisse pas au procureur de la République qui, pourtant, aux termes du code d'instruction criminelle, est le seul maître de l'action publique, le droit de prendre sans contrôle toutes ses décisions, puisqu'il est placé sous le contrôle du procureur général et du garde des sceaux, de même je souhaiterais que le commissaire du Gouvernement fût simplement placé sous le contrôle du commissaire du

Gouvernement près l'unité supérieure à la sienne, lequel magistrat militaire pourrait, le cas échéant, s'il y avait conflit, en être saisi par le commandement.

Cela fait l'objet d'un amendement que j'ai déposé sous l'article 174.

Hélas ! cet amendement a été rejeté.

En ce qui concerne le temps de guerre, il est regrettable que des assimilés spéciaux, pris parmi les magistrats en exercice ou retraités ne puissent présider tous les tribunaux militaires de l'intérieur, au lieu des officiers supérieurs retraités qui seront fatalement appelés à ces fonctions.

Avec l'organisation admise par le Sénat, l'incompétence présidera fréquemment les débats, et comme ces tribunaux connaîtront de toutes les infractions, on ne peut en envisager les conséquences sans frémir.

Pourquoi, d'ailleurs, déférer, en ces temps exceptionnels, les délits de droit commun commis par des militaires, aux tribunaux militaires ? La nécessité d'une répression impitoyable ne saurait cependant être invoquée, puisqu'au Sénat même on est allé jusqu'à affirmer la mansuétude des conseils de guerre !

••

Enfin, la loi, dans certains cas, manque de clarté et de netteté. C'est ainsi qu'elle ne définit pas avec une précision suffisante ce qu'il faut entendre par « *poste* », par « *en présence de l'ennemi* », et les lacunes que la guerre a mises en lumière subsistent toujours.

En ce qui concerne les pénalités, nous ne croyons pas que l'admission toujours possible des circonstances atténuantes rend inutile des précisions sur leur application même.

Lorsqu'on vit des heures de guerre, lorsque les caractères les mieux trempés ont parfois des moments de dépression, lorsque les cerveaux bien organisés arrivent à douter de leur valeur, lorsque les événements exigent, cependant, des actes, qui ne serait heureux de ne pas avoir à réfléchir et d'appliquer *certaines directives fermes et presque indiscutables* ?

Le déserteur qui se présente volontairement n'est-il pas, par exemple, toujours moins coupable que celui qu'on est forcé d'arrêter ? Pourquoi ne pas admettre carrément cette distinction ? Pourquoi ne pas vouloir réprimer l'infraction qui consiste à aggraver ou à faire naître une maladie ? Ignorer le fait, n'est pas le supprimer : ne pas en parler, c'est laisser sa répression à l'arbitraire d'un chef ou d'un juge. Refus d'obéissance, capitulation en rase campagne, intelligence avec l'ennemi, ont donné lieu à une foule d'interprétations : aucune précision n'est venue éclairer les discussions que la répression de ces infractions ne manquera pas de faire naître.

La loi laisse enfin subsister les pénitenciers militaires. Sans entrer dans une discussion sur les condamnés de droit commun et les condamnés militaires, serait-il impossible de passer tous ces établissements à l'administration pénitentiaire et d'affecter certains d'entre eux aux seuls condamnés militaires ? N'y aurait-il pas ainsi économie

de personnel et diminution de dépenses de gestion ?

Il y aurait lieu d'autres critiques à formuler contre le projet que le Sénat vient de voter, et nous devons nous borner à n'exprimer que les plus importantes.

Au reste, il est bien tard pour critiquer, et nous ne pouvons que regretter encore une fois que l'indifférence de nos amis du Gouvernement et du Sénat ait laissé mal engager la réforme.

••

De cette réforme, que va-t-il advenir ? Voyons les choses, non plus du point de vue spéculatif, mais du *point de vue pratique*, dont on doit bien tout de même tenir compte, lorsqu'il s'agit d'une réforme aussi importante.

A la Chambre, le projet sera sans doute l'objet de nombreuses critiques, et tout porte à croire que nos idées seront courageusement défendues.

Si le projet gouvernemental est amendé, il devra revenir devant le Sénat pour discussion nouvelle, puis revenir, s'il y a lieu, devant la Chambre. Ce chassé-croisé durera jusqu'à ce que les deux Assemblées se soient mises d'accord sur un texte identique. C'est la règle du jeu.

Combien de temps durera-t-il

Nous savons, d'autre part, combien est long le chemin qui sépare le Palais-Bourbon du Luxembourg, et tout nous fait craindre, si le projet repart au Sénat, qu'il n'en revienne pas avant la fin de la présente législature.

Alors un projet de plus ira s'ajouter aux nombreux projets concernant la réforme de la justice militaire, qui, depuis près de quarante ans, sommeillent dans les archives des assemblées parlementaires.

Cependant, nos soldats continueront de subir le joug d'une justice rétrograde et d'être jugés dans des conditions anormales !

Cela, nous ne le voulons pas !

Certes, les principes pour lesquels nous luttons nous sont chers, mais la défense des droits individuels de nos soldats nous tient encore plus à cœur !

Sans rien abandonner de notre idéal, en présence d'une réforme mal présentée et mal défendue, en présence des très graves inconvénients qui résulteraient du retard causé par une attitude intransigeante, nous estimons que nos législateurs agiraient sagement en votant au plus vite un projet qui, s'il ne nous donne pas toute satisfaction, nous apporte cependant *des satisfactions*.

Le vote acquis, il sera facile de reprendre la réforme sur des bases nouvelles.

Ainsi, la présente législature ne se terminerai pas par un nouvel échec, et la réforme tant attendue de la justice militaire aurait été tout au moins amorcée.

La politique du « tout ou rien » nous a, depuis plusieurs années, infligé trop de mécomptes pour que nous n'écoutions pas, cette fois, la voix de la raison.

Nous sommes convaincus que ce sera aussi l'avis des ligueurs.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LE CONGRÈS DE METZ

(25, 26 et 27 Décembre 1926)

LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I. Le Fascisme et les Droits de l'Homme

Le Congrès,

Considérant que, dans le trouble des esprits et des choses causé par les effets de la guerre mondiale, presque tous les Etats de l'Europe orientale et méridionale sont en proie à une réaction à forme fasciste;

Considérant que le fascisme, soit hypocritement, soit franchement, s'attaque aux Droits de l'homme, les viole, ou les suspend, ou les abolit;

Considérant que partout le fascisme substitue, en fait ou par doctrine, un système de violence au système de liberté;

Considérant que, dans le régime fasciste italien, qui est la perfection et le modèle du genre, non seulement toutes les libertés sont supprimées, mais l'assassinat est devenu un moyen de gouvernement, comme il l'est devenu en d'autres pays fascistes;

Considérant que le dictateur Mussolini a publiquement déclaré que son principe de violence était « l'antithèse nette, catégorique, définitive » des principes de 1789;

Considérant que le fascisme, s'il triomphait de la démocratie, mènerait l'Europe à une nouvelle guerre civile;

Considérant qu'en France il y a une conspiration pour substituer une dictature fasciste à la République parlementaire;

Fait appel à la vigilance du gouvernement pour surveiller, déjouer et au besoin réprimer les tentatives factieuses des adversaires des Droits de l'homme, et attend de lui qu'il applique fermement les sanctions légales;

Fait appel également à la vigilance des Sections, ou plutôt les félicite de la vigilance qu'elles ont déjà fait paraître contre le fascisme par les protestations d'un civisme clairvoyant;

Considérant que, pour défendre les Droits de l'Homme contre les insultes et les menaces du fascisme, il faut faire l'union de tous les partisans des droits de l'homme, de tous les disciples de la Révolution française, de tous les citoyens qui répudient la dictature, quels qu'en soient la méthode et le but;

Considérant, d'autre part, que si le régime par-

lementaire est la vraie forme de la démocratie organisée, ce régime a donné des prétextes au fascisme par le mauvais jeu d'une machine surannée, par une défectueuse méthode de travail législatif, par l'énormité des pouvoirs que la Constitution donne à un Sénat issu d'un suffrage restreint qui exerce une prépondérance inadmissible sur la Chambre issue du suffrage universel direct;

Invite les républicains à l'union sous les auspices et pour la défense des Droits de l'Homme;

Constata avec satisfaction que la Chambre des députés a, par une réforme de son règlement et de ses usages, accéléré et organisé son activité législative; espère qu'elle persévérera dans ses heureux et récents efforts pour adapter le parlementarisme aux besoins de la démocratie, tout en exerçant plus diligemment que jamais son droit de contrôle;

Exprime le vœu qu'une revision démocratique de la Constitution limite les pouvoirs du Sénat;

Recommande une incessante propagande civique pour la Société des Nations, ce grand essai d'organisation de la paix, — cette Société qui, si on la démocratise pour la fortifier, sera le plus solide obstacle à un fascisme qui mènerait l'Europe à la guerre;

Rappelle à la Société des Nations qu'aux termes mêmes de son pacte, elle ne doit se composer que de nations qui se gouvernent librement;

Exprime le vœu qu'à l'école, l'ancien caractère belliciste de l'enseignement disparaisse tout à fait, que les futurs citoyens y soient partout élevés dans l'amour de la paix, de la liberté, de la démocratie, des Droits de l'Homme; qu'une éducation vraiment nationale, en éclairant les esprits, en fortifiant les volontés, combatte le fascisme par le civisme, la réaction par la démocratie, la dictature par la République.

II. Les Etrangers en France

Le Congrès,

Affirme, en principe, le droit, pour tout individu de se fixer et de travailler dans le pays de son choix; mais reconnaît à toute nation le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver sur son territoire la santé et la moralité publiques, ainsi que pour sauvegarder les conditions de vie et de travail acquises par ses nationaux;

A cet effet, la Ligue recommande :

Qu'on laisse subsister sans réserve le droit d'asile pour les réfugiés politiques qui pénètrent en France ; qu'aucun autre immigrant ne puisse se voir refuser l'entrée du territoire français, s'il n'est pas atteint d'une maladie contagieuse, incurable ou mentale, ou s'il n'a pas subi des condamnations graves de droit commun ; que les immigrants ne soient accueillis que dans la mesure où leur présence ne risque pas de bouleverser l'équilibre économique du pays ;

Que, dans l'intérêt des immigrants comme des nationaux, les mêmes conditions de salaires, de travail et de protection légale soient assurées aux uns et aux autres ;

Que l'immigré, signataire d'un contrat de travail conclu sous le contrôle des autorités de son pays et des autorités françaises, soit tenu de le respecter ;

Que les procédures dites d'expulsion et de renouveau soient réorganisées de manière à assurer aux étrangers toutes garanties de justice et qu'on ne les emploie qu'en tenant le plus grand compte des situations individuelles et du respect dû aux droits de l'homme ou aux intérêts des travailleurs ;

Que les immigrants acquièrent progressivement, par la durée et les conditions de leur séjour, le droit d'être ménagés ou complètement épargnés par lesdites mesures ; que la naturalisation des étrangers soit rendue plus facile, par une simplification des formalités et par un abaissement des divers frais qu'elle entraîne encore aujourd'hui ;

Considérant que certains pays d'émigrés professent une doctrine d'expansion démographique de nature à porter atteinte à l'indépendance des autres pays ;

Considérant, d'autre part, que certains pays susceptibles de recevoir des immigrants, ferment leurs frontières et manquent au devoir de solidarité humaine ;

La Ligue affirme que le problème des migrations doit faire l'objet d'une solution internationale en vue d'aboutir à une heureuse distribution de la population du globe sur l'ensemble des terres habitables ;

Et, attendu que l'émigration a pour causes principales, soit l'oppression politique, soit la misère économique ;

Emet le vœu que soient poursuivis sans arrêt les efforts tendant à assurer en tous pays le respect des droits de l'homme et à y fortifier les principes du Gouvernement du peuple par lui-même ;

Et que soient créées les institutions destinées à établir entre les peuples, pour leur permettre de vivre sur leur propre territoire, l'équitable répartition des matières premières et du crédit ;

Conclut que le problème des étrangers ne peut être résolu que par le respect bien compris du droit des individus et du droit des nations qui ne sont nullement contradictoires, mais qui ne peuvent se concilier que par un sincère effort de coopération internationale.

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 1926

Présidence de M. Victor BASCH

Présents : MM. Victor Basch, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, Martinet, Roger Picard et Sicard de Plauzoles.

Tuberculose. — La Fédération de la Seine avait demandé à la Ligue de participer à la propagande contre la tuberculose, et suggéré l'organisation d'une souscription analogue à celle des écoles.

Le Bureau, dans sa séance du 28 juin, avait estimé que cette initiative dépassait le cadre de son activité.

La Section de Paris 17^e fait appel de cette décision auprès du Comité.

M. Sicard de Plauzoles pense qu'un certain nombre de questions concernant la prophylaxie de la tuberculose doivent attirer l'attention de la Ligue, par exemple le droit de tout individu d'être protégé contre les contagieux, ce qui implique des conséquences très précises. Quant à la souscription qui nous est proposée, il est d'avis qu'elle est, en effet, en dehors de nos préoccupations statutaires.

M. Guernut propose au Comité de demander à M. Sicard de Plauzoles de dresser un programme des questions d'hygiène sociale auxquelles la Ligue pourrait s'intéresser.

M. Sicard de Plauzoles accepte.

Abolitionisme. — Dans sa séance du 28 juin, le Bureau n'avait pas cru pouvoir accepter l'organisation d'un meeting abolitionniste.

M. Sicard de Plauzoles en appelle de cette décision au Comité Central.

Le Comité rappelle que la police des mœurs met en dehors du droit commun un certain nombre d'êtres humains, et que, contre cet abus, la Ligue avait toujours protesté. Dans ces conditions, le Comité organisera le meeting de protestation, étant bien entendu que la Ligue fera porter son effort sur ce point essentiel.

Indochine (Visite de M. Alexandre Varenne). — Le secrétaire général lit une lettre de M. Alexandre Varenne, qui demande à s'entretenir avec le Comité Central des Sections d'Indochine. Le Comité profitera de cette visite pour poser au Gouverneur général un certain nombre de questions sur les interventions en cours.

Ligue allemande. — Le secrétaire général se demande si, au moment où l'Allemagne vient d'être admise dans la Société des Nations, il n'y aurait pas lieu d'écrire à nos collègues allemands pour leur exprimer notre joie et nos espoirs.

M. Victor Basch rappelle les efforts conjugués des deux Ligues pour arriver à ce résultat.

M. Martinet spécifie que ce n'est point là une conquête allemande, mais une victoire de la Société des Nations.

Ligue espagnole. — Le secrétaire général pense qu'il serait bon d'exprimer à nos collègues de la Ligue espagnole le regret que l'Espagne ait cru devoir se retirer de la Société des Nations et notre espoir que, lorsqu'ils reprendront le pouvoir, les démocrates espagnols amis de la paix y réclameront leur place. (Adopté.)

Ligue italienne. — On sait que la presse italienne, inspirée par Mussolini, demande au gouvernement français d'expulser les émigrés politiques qui combattent le fascisme, de dissoudre leurs réunions, d'interdire leurs journaux.

Le secrétaire général propose d'exprimer dans une lettre à nos amis de la Ligue italienne nos sympathies accrues et notre résolution de les défendre.

Dettes interalliées (Annulation des). — Les Sections demandent souvent au secrétaire général ce que pense le Comité des accords de Washington.

M. Guernut ne croit pas que le Comité puisse se prononcer pour ou contre ces accords. Il s'agit là d'une question d'ordre politique ou parlementaire où les Droits de l'Homme ne semblent pas directement intéressés.

Le Comité est d'accord avec M. Guernut.

Peut-être, fait observer M. Roger Picard, la Ligue, sans s'occuper de la question particulière des accords de Washington pourrait-elle se prononcer sur la question générale des dettes interalliées.

Il s'agit là, en effet, ajoute M. Guernut, d'une question de morale et d'équité.

Le Comité demande à M. Roger Picard de nous établir une liste de personnalités compétentes qui pourraient, sur ce point, nous renseigner utilement.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 1923

Etaient présents : MM. Henri Guernut, secrétaire général; Boulanger, Bozzi, Brunschwig, Doucedame, Martinet, Roger Picard, Sicard de Plauxoles.

Excusé : M. Fléicien Challaie.

Lignes Etrangères (Lettres aux). — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre qu'il se propose d'adresser à la Ligue allemande au sujet de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.

Le texte de cette lettre est adopté (p. 456.)

Le secrétaire général donne ensuite lecture d'une lettre adressée à la Ligue espagnole, lettre dont le texte est également adopté (p. 458).

Par contre, le Comité n'approuve pas entièrement le projet de lettre à la Ligue italienne.

M. Martinet ne croit pas que nous devions faire reproche à M. Poincaré de n'avoir pas répondu avec fermeté aux intempérences de langage de M. Mussolini.

M. Brunschwig partage cette opinion.

M. Guernut renonce à exprimer ce grief. Le reste du projet de lettre est adopté (p. 456).

Algérie (Entrevue avec M. Viollette). — Le secrétaire général rend compte au Comité d'une entrevue qu'il a eue aujourd'hui même avec M. Maurice Viollette, gouverneur général d'Algérie.

La plupart des affaires auxquelles la Ligue s'est intéressée ont été réglées, notamment l'affaire de Ghardaia. L'officier qui avait rapporté de façon tendancieuse la conférence faite par M. Guernut au mois d'avril a reçu de M. Viollette une lettre de blâme sévère.

2° Des communistes détenus à Barberousse ont fait la grève de la faim, prétextant que le régime politique auquel ils avaient droit ne leur était pas appliqué.

M. Viollette a répondu qu'il n'y avait pas actuellement de quartier politique à la prison de Barberousse, qu'il avait résolu d'en faire aménager un dans les bâtiments de Maison-Carrée, mais que la réalité du régime politique avait été accordée aux condamnés.

3° *L'Humanité* a rapporté qu'un de ces condamnés avait été frappé violemment par un gardien.

M. Viollette a répondu que l'enquête ordonnée avait fait apparaître, au contraire, que le gardien avait été frappé par le détenu.

4° Nous avons demandé à plusieurs reprises la grâce d'un certain nombre de ces communistes incarcérés. M. Viollette s'y refuse. Il consent à unapai-

sement, à condition que cet apaisement soit réciproque. Or, les communistes, dit-il, continuent de plus belle leur propagande contre la France.

5° Nous avions demandé la libération de Youbi, interné par mesure administrative (p. 450).

M. Viollette accepte de libérer Youbi si Youbi lui en fait la demande. Mais, ajoute-t-il, les communistes tiennent probablement à faire de Youbi un martyr, car Youbi n'a rien demandé.

6° M. Victor Basch rappelle qu'au cours du voyage qu'il a fait au mois d'avril en Algérie, les Sections de la Ligue, qui cependant ne sont pas communistes, ont avoué que M. Viollette avait agi à l'égard des communistes d'une façon particulièrement rude. M. Viollette aurait donné des ordres aux juges en vue d'obtenir des condamnations sévères.

M. Guernut répond que M. Viollette conteste le fait et repousse expressément ce reproche.

En ce qui concerne les condamnés de Barberousse, nous avons jusqu'ici, demandé leur grâce en vain, M. Basch propose à la Ligue d'insister. (Adopté.)

M. Guernut ajoute qu'il a reçu la visite de nombreux indigènes : tous sont d'accord pour rendre hommage à la politique de hardi libéralisme, inaugurée par M. Viollette. C'est par là qu'ils expliquent les campagnes de violence entreprises contre lui.

Régionalisme. — M. Guernut a reçu une lettre de M. Charles Brun, qui fait grief à la Ligue de n'être pas exactement renseigné sur le régionalisme.

M. Guernut propose que le Comité demande à M. Charles Brun de venir exposer cette question lors d'une prochaine séance.

La proposition est adoptée.

Ligue allemande (Pisaine contre M. Lehmann Russbult). — Nous avons appris par « l'Argus » que M. Lehmann Russbult, ancien secrétaire général de la Ligue allemande est inculpé pour avoir publié des renseignements sur l'organisation d'une armée clandestine en Allemagne.

M. Guernut propose que le Comité, en lui demandant des détails sur l'affaire, adresse à M. Lehmann Russbult l'expression de sa sympathie.

M. Basch a lu la brochure de M. Lehmann, terriblement documentée. Il serait bon que nous la répandions en France.

Le Comité décide de publier dans les *Cahiers* un article tiré de cette brochure.

Meetings (Vente de brochures). — Lorsque nous organisons des meetings, des camelots sollicitent les assistants devant la porte de l'Hôtel des Sociétés Savantes, dans l'entrée et jusque dans la salle. On vend ainsi, à l'occasion de nos meetings, des brochures de toutes sortes que le public achète comme si elles étaient des brochures de la Ligue.

M. Martinet observe que cela présente beaucoup d'inconvénients.

Le Bureau décide de ne plus permettre désormais la vente de ces brochures dans l'intérieur des locaux loués.

Traité de Versailles (Article 231). — M. Guernut rappelle que le 24 décembre 1923, il est allé voir M. Briand et lui a transmis le vœu voté par le Congrès de 1921 au sujet de l'art. 231 du traité de Versailles. M. Briand avait promis qu'à l'occasion de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, il déclarerait que les Alliés n'ont jamais tenu pour responsable de la guerre le peuple allemand dans son ensemble, que la responsabilité dont il est question dans l'article 231 est une responsabilité d'ordre civil relative aux dommages matériels.

On sait que M. Briand n'a point fait cette déclaration, et c'est M. Stresemann qui l'a faite d'une façon moins heureuse.

Devons-nous exprimer à M. Briand notre surprise et lui demander de trouver une occasion prochaine où cette déclaration serait favorablement accueillie. Renvoyé au Comité.

Tanger (Question de). — M. Guernut a constitué un dossier au sujet des revendications espagnoles sur la zone de Tanger, et il a demandé aux Conseils juridiques d'établir un rapport sur le bien-fondé de ces réclamations.

M. Basch fait observer que cette question est d'ordre exclusivement politique et qu'il n'appartient pas à la Ligue de la résoudre. Personne jusqu'à présent n'a été ni lésé ni même menacé dans ses droits.

M. Martinet, qui partage cette manière de voir, remarque cependant que l'Espagne semble revendiquer sans aucun motif valable une influence prépondérante dans la zone de Tanger.

Le Comité décide de transmettre à toutes fins utiles au Ministère des Affaires Étrangères les doléances de la section de Tanger.

Justh (Affaire). — M. Guernut donne lecture au Comité des réquisitions adressées par le ministère public de la Confédération suisse à la Chambre criminelle du tribunal fédéral au sujet de l'affaire Justh.

Le ministère public déclare qu'Yvan de Justh se propose de transformer les assises fédérales en une sorte de tribune mondiale d'où il entend lancer ses accusations contre le Gouvernement hongrois, et que c'est manifestement à cet effet qu'il prétend désigner comme son défenseur le secrétaire général de la Ligue française des Droits de l'Homme. Mais le fait délicieux étant certain, les débats ne doivent porter que sur l'application du droit fédéral, et le ministère public estime en conséquence, que l'admission d'un défenseur étranger serait inopportune.

M. Guernut fait savoir qu'Yvan de Justh sera défendu par M. Moutet.

Évasion des capitaux (Une lettre de M. Gougenheim). — M. Gougenheim a adressé une lettre au Comité Central au sujet de l'évasion des capitaux. M. Gougenheim a été très frappé par les « violations réitérées » que les nouvelles lois de finance infligent aux principes de justice dont la Ligue s'est inscrite la gardienne, et il demande au Comité d'adresser un manifeste au pays au sujet de l'exportation des capitaux.

La question a été soumise aux conseils juridiques, et M. Guernut donne lecture de leur rapport, dont voici les conclusions :

Le problème financier est aujourd'hui à la fois un problème économique, politique, juridique et moral.

Au nom du droit, de la justice, de l'équité et de la morale, on peut être amené à suggérer des solutions que l'économiste animé d'un esprit réaliste se croit — quelles que soient par ailleurs ses préférences sentimentales — obligé d'écarter comme inopérantes ou même inopportunes.

Il en est ainsi notamment de la lutte contre l'évasion des capitaux. Théoriquement, moralement, on peut blâmer et fustiger ceux qui emploient mille moyens pour exporter leurs capitaux, ou ne point les rapatrier. Pratiquement, il est impossible de les empêcher d'agir ainsi, d'autant plus que rien n'empêche de pratiquer une évasion de capitaux parfaitement légale à l'intérieur, en achetant des valeurs étrangères internationales à la Bourse de Paris.

L'évasion des capitaux, longtemps répréhensible, a trouvé une excuse le jour où l'instabilité du franc s'est accentuée. Sans doute, cette évasion a-t-elle, à son tour, accru l'instabilité même. Mais qui en voudrait à un industriel appelé à acheter du coton, du cuivre ou de la laine au dehors, de ne pas expatrier les dollars ou les livres provenant de ses ventes au dehors en vue de les affecter à des achats de réapprovisionnement ?

De puis longtemps, les économistes de toute nuance (à gauche : Gide, Pisti, Jéze, Roger Picard) demandent la liberté de circulation des capitaux. Les experts, unanimement, la préconisent. Le Gouvernement, sans la décréter, la prépare. Nous aurions mauvaise grâce à lui en vouloir.

Il serait singulier que la Ligue des Droits de l'Homme qui agit généralement au nom de la liberté, en défende une nouvelle restriction. Que la monnaie se stabilise et l'évasion

détournée par des raisons monétaires avouables cessera ; que la fiscalité se modère et l'évasion due à son exagération s'atténuera. On peut le regretter au nom des principes ; on doit cependant en convenir au nom des lois de l'économie politique et de la psychologie économique.

M. Basch proteste contre le dernier paragraphe de ce rapport et propose de n'adopter que le commencement.

M. Roger Picard reconnaît que certains citoyens manquent à leur devoir en exportant leurs capitaux ; mais il est difficile de leur en faire grief alors que le Gouvernement le premier manque à son devoir en ne donnant point aux citoyens une monnaie stable.

Le projet de manifeste au pays est momentanément écarté par le Comité.

« Humanité » (L'). — Des rédacteurs de l'*Humanité* viennent quelquefois nous demander communication de nos dossiers. Nous les leur laissons consulter ; ils en tirent des articles, mais ils négligent de mentionner, et la source de leurs renseignements, et les démarches que nous avons accomplies. Quelquefois même, ils ajoutent : « Que fait donc la Ligue des Droits de l'Homme ? »

M. Guernut demande si, dans ces conditions, nous devons continuer à faire profiter l'*Humanité* de notre documentation.

Le Comité décide de tenter l'expérience encore une fois, et si, après cela, l'*Humanité* manque aux usages, nos dossiers ne lui seront plus communiqués.

Faillis à la Ligue. — La Section du 9^e arrondissement a demandé quelle devait être son attitude envers deux ligueurs déclarés en faillite.

Les Conseils Juridiques consultés ont estimé que dans certains cas, la faillite par elle-même n'implique aucune faute à la charge du failli, et que c'est dans le cas seulement où la faillite s'accompagne de menées frauduleuses qu'elle atteste une véritable déchéance morale incompatible avec la qualité d'adhérent à la Ligue.

Les membres du Comité sont unanimes à déclarer que ce sont là des cas d'espèce et qu'il appartient aux Sections intéressées de les trancher.

SEANCE DU 5 OCTOBRE 1926

Présidence de M. C. BOUGLÉ

Étaient présents : MM. Victor Basch, C. Bouglé, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bidegaray, Bourdon, Léon Brunschvicg, Félixien Chataine, Doucedame, Haldemard, Emile Kahn, Moutet, Rozguès, Rucart.

Excusés : MM. Aulard, Bozzi, Collier, Dumoulin, Gamard, Martinet, Roger Picard, Sicard de Plausoles.

Instituteurs (Affaire de quelques). — M. Emile Kahn signale qu'il a été questionné, au cours d'une dernière tournée de conférences, sur les affaires des instituteurs Gaonach, Bouet et de l'élève-maître Cuonno. Il demande au secrétaire général quelle a été l'attitude de la Ligue dans chacune de ces trois affaires.

M. Guernut répond (voir prochain numéro).

Congrès de 1926. — Le secrétaire général rapporte devant le Comité les raisons qui ont incliné le bureau à proposer l'ajournement du Congrès.

M. Bozzi, membre non résidant, se joint par lettre à l'avis du bureau.

M. Esmonin, également membre non résidant, objecte qu'un certain nombre de Sections et de Fédérations ont déjà pris leurs dispositions pour la Toussaint et que la date proposée est bien fâcheuse, beaucoup de ligueurs voulant passer en famille les fêtes de Noël.

Le Comité décide de reporter le Congrès au 25, 26 et 27 décembre.

M. Emile Kahn propose de changer également le lieu du Congrès et de choisir Paris. Nos Sections s'émouvent de ce que l'on ait rompu avec une tradition excellente qui fixait le Congrès une fois sur deux à Paris. Cette année, les frais de chemins de fer ont augmenté de telle sorte qu'un voyage à Metz devient pour beaucoup de nos ligues absolument impossible.

M. Guernut approuve les raisons de M. Emile Kahn et rappelle qu'au Congrès de La Rochelle il avait proposé Paris comme lieu du Congrès de 1926. Mais le Congrès en a décidé autrement et le Comité ne saurait, même exceptionnellement, abroger une décision du Congrès, assemblée souveraine.

Si le Comité Central n'y voit pas d'objection, M. Guernut reprendra, devant le Congrès de Metz, l'idée de tenir le Congrès prochain à Paris.

Adopté.

Réforme judiciaire. — Le secrétaire général donne lecture d'un rapport de nos conseils au sujet de la réforme judiciaire.

Sur la proposition de M. Victor Basch, le Comité décide de le publier *in extenso* (p. 467.)

M. Léon Brunschvicg souligne l'importance de la question de la vénalité des charges dont le Comité devra bien s'occuper un jour. Il signale une lacune de la réforme : on devrait élever le chiffre limitant la compétence des juges de paix.

M. Emile Kahn n'est pas entièrement d'accord avec l'exposé qui vient d'être lu. Il craint que l'économie résultant de la réforme ne soit qu'apparente. Par exemple, l'usage plus étendu des Commissions rogatoires sera une source de grandes dépenses.

M. Emile Kahn s'inquiète aussi du sort des petits justiciables. A côté des paysans procureurs, dont nos conseils font un portrait amusant mais outré, il y a le citoyen modeste pour qui la procédure, à cause de la plus longue distance, va devenir très onéreuse.

Enfin, si M. Emile Kahn veut une réforme judiciaire, il la veut aussi large que possible. Or, la réforme actuelle a été décidée à la hâte, sans aucune enquête ni contrôle, sur le simple avis d'un petit groupe de magistrats et dans un esprit d'autorité que la Ligue ne saurait admettre. M. Poincaré n'a point consulté le Parlement, il a même déclaré qu'il n'admettrait, à la rentrée des Chambres, aucune discussion ni aucun amendement. De tels procédés habituent l'opinion publique à penser que le Parlement n'est qu'une simple chambre d'enregistrement ; les approuver, c'est fournir des armes contre le régime parlementaire. Notre devoir est de protester.

M. Léon Brunschvicg déclare qu'il lui paraît difficile de soutenir la cause du Parlement sur ce point. C'est parce que les parlementaires, depuis deux ans et demi, ont été au-dessous de leur tâche qu'il a fallu se résoudre à des procédés plus expéditifs. Jamais la réforme judiciaire n'aurait pu se faire par les méthodes de lenteur ordinairement usitées. En second lieu, on ne peut décemment pas plaider le maintien des petits tribunaux ; c'étaient des tribunaux sans juges ou sans affaires. Il est vrai qu'il peut y avoir des petits justiciables, mais il ne doit y avoir que de grands tribunaux bien composés et convenablement occupés.

M. Victor Basch regrette que nous n'ayons pas jusqu'ici étudié la question si importante de la réforme judiciaire. Il rend hommage à l'acte de courage accompli par le gouvernement actuel, qui n'a pas craint d'agir énergiquement et rapidement, au risque de s'attirer une foule d'inimitiés. Peut-être les modalités de la réforme sont-elles discutables, mais le Parlement, à la rentrée, pourra les mettre au point.

M. Marius Moutet déclare qu'il approuve en principe les réformes faites par le gouvernement. Elargissant le débat, il ajoute que la question qui se pose est au fond celle des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le Parlement déborde peu à peu de son rôle, qui est le contrôle. Il empiète sur l'exécutif et veut tout faire. Le mécanisme parlementaire est d'un fonctionnement lent et souvent désordonné.

faute d'une organisation des partis. Ce qui nuit en outre à l'action du Parlement, c'est l'intransigeance de chaque parti. Dans une démocratie, on ne peut aboutir à un résultat que par la transaction. On ne sait pas toujours trouver le moment où la transaction est nécessaire, où la résistance ne donnera rien de plus. A vouloir trop bien faire, on arrive à ne rien faire et la force des choses impose la solution. C'est ainsi que l'opinion publique a accepté les décrets-lois. Les pouvoirs de l'exécutif ont été renforcés, pour suppléer aux défauts du régime parlementaire.

M. Moutet est convaincu que si la réforme judiciaire soulève tant de protestations, c'est parce qu'elle lèse des intérêts particuliers. Mais elle supprime des organes parasites, des tribunaux qui, pendant une année, n'accomplissent pas la besogne d'une Chambre de Paris en une semaine. Elle favorise la bonne organisation du travail et l'administration de la justice. Le gouvernement l'a faite avec une décision louable et, somme toute, elle est une excellente mesure. Elle a, évidemment, les défauts d'une réforme hâtive, mais il sera facile de la retoucher.

Répondant à M. Emile Kahn, M. Moutet avoue que dans les conditions actuelles, le petit justiciable est peut-être lésé. Mais il suffira, pour que cet inconvénient disparaisse, que la compétence du juge de paix ou d'un juge délégué soit étendue, que ce juge devienne conciliateur en matière de divorces et d'accidents de travail, qu'on lui attribue le référé et certains litiges ruraux concernant la moyenne et la petite propriété. Alors le petit justiciable ne sera plus contraint de se rendre au chef-lieu du département, ni même d'arrondissement : il aura la justice sur place.

M. Hadamard pense que la situation actuelle vient de ce que, depuis le 11 mai, il n'existe pas, à la Chambre, de majorité réelle.

M. Guernut admet dans l'ensemble le rapport de nos conseils, mais il ne saurait voter le projet de résolution par lequel ils concluent. La discussion, dit-il, a révélé notre accord sur un certain nombre de points : 1° nous approuvons le principe de la réforme ; 2° nous estimons, cependant, qu'elle a été hâtive ; 3° nous souhaitons, en conséquence, que le Parlement pare à ces inconvénients en instituant le juge unique et en étendant la compétence des juges de paix. Ces idées-là peuvent servir de matière à un ordre du jour que le Comité adopterait unanimement.

M. Emile Kahn déclare qu'il veut bien approuver le principe d'une réforme, mais non pas la réforme actuelle. Dans tous les cas, réservons le droit d'amendement des Chambres.

M. Guernut propose que M. Moutet prépare le projet d'ordre du jour.

M. Moutet accepte.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1926

Présidence de M. A.-Ferdinand HÉROLD

Étaient présents : MM. A. Aulard, A.-Ferdinand Hérold, *vice-présidents ;* Henri Guernut, *secrétaire général ;* Ed. Besnard, G. Bourdon, F. Corcos, Emile Kahn, Martinet, Roger Picard.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Appleton, Victor Basch, C. Bouglé, Bozzi, F. Chailay, Doucet-Lame, Oesinger, Sicard de Plansoles, Gaston Veil.

Réforme judiciaire. — Le secrétaire général donne lecture de l'ordre du jour relatif à la réforme judiciaire, que le Comité a adopté en principe dans sa dernière séance. Il est approuvé.

M. Corcos ne comprend pas comment nous pouvons prôner le juge unique.

— Les hommes de la Révolution y étaient hostiles, ajoute M. Aulard.

M. Corcos émet le vœu que le Comité proteste contre l'exagération scandaleuse des frais de justice.

Le Comité décide de prier une Commission d'étudier le problème et d'en faire un rapport à une séance ultérieure.

Buisson (Démission de M.). — Dans une entrevue du Comité Central avec lui, le vendredi 8 octobre, M. Ferdinand Buisson nous avait laissé espérer, pour quelque temps encore, sa collaboration comme président. Il vient de nous faire savoir aujourd'hui que, pour des raisons de santé de plus en plus impérieuses, il désire recouvrer sa liberté.

Le secrétaire général croit que la décision du président est irrévocable. Il donne lecture de sa lettre de démission. (P. 496.)

M. Bourdon estime que, quelque soit le désir du Comité de conserver à sa tête M. Ferdinand Buisson, il ne peut que s'incliner devant les raisons énoncées dans cette lettre.

M. Corcos propose au Comité de prendre acte de la décision de M. Buisson et de témoigner notre inaltérable affection au président en organisant une fête en son honneur.

Cette proposition est adoptée. Le Comité prendra l'avis de M. Buisson.

M. Guernut demande au Comité de nommer M. Buisson président d'honneur. Unanimentement accepté.

Le Comité discute ensuite la question du remplacement de M. Ferdinand Buisson à la présidence. Il décide de procéder avant le Congrès à l'élection de son successeur.

Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, il est décidé : 1° que les membres non résidents et les membres absents pourront voter par correspondance ; 2° qu'il y aura trois tours de scrutin, les deux premiers à la majorité absolue et le troisième à la majorité relative et qu'ils auront lieu à une semaine d'intervalle.

Congrès 1926. — Le président lit le projet d'ordre du jour de M. Aulard sur le fascisme, proposé au Congrès et publié dans nos Cahiers du 15 août 1926.

Après une brève discussion, ce projet est adopté avec quelques modifications.

Syrie. — M. Bernard propose un projet de résolution à soumettre au meeting que la Ligue organise, le 22 octobre, sur les questions syriennes.

Adopté.

Fédérations ayant augmenté leurs effectifs

Nos lecteurs auront plaisir à connaître les Fédérations qui ont accru le nombre de leurs Sections au cours du dernier exercice (octobre 1925-octobre 1926).

Nous indiquons, entre parenthèses, le nombre des nouvelles Sections :

Ain (1), Aisne (17), Alger (3), Allier (2), Alpes-Maritimes (5), Ardèche (3), Ardennes (3), Ariège (1), Aveyron (2).

Calvados (6), Cantal (1), Charente (10), Charente-Inférieure (5), Cher (3), Constantine (1), Corrèze (6), Côte-d'Or (4), Côtes-du-Nord (2), Creuse (1).

Dordogne (3), Doubs (5), Drôme (10).

Eure (4), Eure-et-Loir (2).

Gard (1), Garonne (Haute) (4), Gers (4), Gironde (11), Hérault (3).

Ille-et-Vilaine (5), Isère (5).

Landes (9), Loire (1), Loiret (4), Lot-et-Garonne (1).

Maine-et-Loire (3), Marne (3), Meuse (4), Morbihan (1).

Nièvre (1), Nord (3).

Oise (7), Orne (5).

Pas-de-Calais (4), Puy-de-Dôme (5), Pyrénées-Orientales (1).

Saône-et-Loire (5), Saône (Haute) (1), Seine-et-Oise (12), Seine-et-Marne (3), Seine-Inférieure (5), Sèvres (Deux) (1), Somme (11).

Vaucluse (1), Vendée (4), Vienne (6), Vosges (3).

Yonne (2).

Maroc (2).

Allemagne (2).

A ces Fédérations, ainsi qu'aux Sections, dont nous avons publié la liste (p. 451), le Comité Central adresse ces plus vives félicitations.

BUREAU DU COMITE

EXTRAITS

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 1926

Étaient présents : MM. Victor Basch ; C. Bouglé ; A. Ferdinand Herold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; M. Aulard.

Comité Central (Délégations du). — Un certain nombre de Sections entendent se réserver le droit de choisir les délégués du Comité Central pour telle ou telle de leurs manifestations, et croient devoir refuser celui que le Comité leur propose.

Le Bureau est d'avis que c'est au secrétariat général qu'il appartient de désigner le délégué du Comité Central. Bien entendu, il tiendra compte dans toute la mesure possible des vœux exprimés par les Sections.

D'autre part, quelques Sections ont parfois invité directement des membres du Comité Central à représenter le Comité dans leurs réunions, et ont omis d'en informer le secrétariat général, ce qui a provoqué de fâcheux malentendus.

Le Bureau rappelle ses décisions antérieures. Pour des raisons d'ordre, il prie les Sections de s'adresser directement au siège central, sinon leur compte sera débité des frais de voyage du délégué.

Article 12. — L'article 12 des statuts dispose :

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui résident dans la circonscription territoriale de la section ou qui y ont leur domicile électoral, sont de droit et obligatoirement, et sont seuls à en faire partie. Il n'est dérogé à ce principe qu'en faveur des membres isolés de la Ligue des Droits de l'Homme qui peuvent s'affilier, sur leur demande, à la section la plus voisine de leur domicile...

Le secrétaire général attire l'attention du Bureau sur le fait qu'entre les territoires des Sections, existent des territoires sans Sections où se trouvent un certain nombre de ligueurs isolés. Il propose de modifier les statuts ainsi : « sont affiliés à la Section la plus proche », au lieu de « peuvent s'affilier. »

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Congrès de Bierville. — Le secrétaire général informe le Bureau que M. Ferdinand Buisson et lui-même ont représenté le Comité Central au Congrès démocratique de la Paix, qui s'est tenu à Bierville dans le courant du mois d'août, et il en résume les travaux. Il ajoute qu'un certain nombre d'adhérents à la Jeune République s'inscrivent dans les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Bureau en prend acte avec satisfaction.

Congrès 1926. — a) Date : Quelques Sections et Fédérations nous font observer que d'une manière générale, le choix de la Toussaint comme date du Congrès n'est pas heureux. Reprenant leur activité au début d'octobre, elles n'ont pas le temps d'examiner avec l'attention nécessaire, les questions à l'ordre du jour. Elles le pourront d'autant moins cette année que le rapport sur les problèmes alsaciens et lorrains ne leur a pas été remis.

D'autre part, nous craignons que M. Alfred Westphal, trésorier général, encore souffrant, ne puisse assister au Congrès où sa présence est indispensable. Nous aurons également à déplorer l'absence de M. Roger Picard, rapporteur de la question : le statut des étrangers, qui, à ce moment-là, est appelé en Egypte. Enfin, la démission de notre président, M. Ferdinand Buisson ne nous laissera guère le temps et la liberté de préparer des résolutions étudiées.

Pour toutes ces raisons, le Bureau proposera au Comité d'ajourner le Congrès à l'époque de Noël.

Ligue allemande. — Le Comité Central a reçu, il y a quelques mois, la visite de M. X... qui lui a fait, sur la situation de l'Allemagne en 1926 un exposé résumé dans les *Cahiers* (p. 339.)

M. Grumbach avait contredit à certaines affirmations de cet exposé. Un Allemand nous adresse aujourd'hui une lettre dans laquelle il critique l'opinion de notre collègue M. Grumbach et approuve les conclusions de M. X...

M. Severing, dit-il, ne lutte pas contre l'antimilitarisme; il lutte contre certaines associations monarchistes, et encore le fait-il d'une manière bien timide. Les pacifistes allemands n'ont aucune force. Si certains socialistes en vue font partie des sociétés pacifistes, leur action n'y est pas toujours solidaire et aucune critique n'est admise à l'égard des membres de ce parti qui, comme M. Loebé, par leurs discours relatifs au rattachement hongrois, compromettent la cause du pacifisme. Le parti socialiste compte des pacifistes parmi ses membres, mais ce n'est pas un parti pacifiste.

Cette lettre sera transmise à M. Grumbach.

Bulgarie — a) *Appel de MM. Todoroff et Oboff* : MM. Todoroff, ancien ministre plénipotentiaire, et Oboff, ancien ministre du Cabinet Stamboulisky, nous ont adressé un mémoire sur des actes d'arbitraire dont le gouvernement Liapcheff se serait rendu coupable récemment.

A Pleven, le commandant militaire de la ville a déclaré l'état de siège et les autorités ont procédé à des perquisitions dans chaque maison. Les heures de sortie accordées aux habitants de la ville sont de 7 heures du matin à 5 heures du soir. Tout passant est autorisé à fusiller les retardataires. La terreur sévit particulièrement dans les arrondissements de Troan et Losetch. Dans ces deux arrondissements, les autorités auraient fait de sanglants massacres sous le prétexte que leurs victimes seraient des brigands. L'institutrice du village Bilogradsko a été assassinée; 8 paysans ont été tués dans le village de Zekovski; à Lovetch, les autorités ont exposé sur la place publique plusieurs têtes d'hommes empalés et ont obligé la population à défilier devant ce spectacle horrible.

MM. Todoroff et Oboff demandent à la Ligue des Droits de l'Homme d'intervenir pour arrêter ces massacres.

Le Bureau renvoie le dossier au Conseil de la Ligue internationale.

b) *Loi sur la défense de l'Etat.* — Nos Conseils nous adressent un projet de protestation contre le maintien de la loi sur la défense de l'Etat en pays bulgare. « Ce régime, disent-ils, supprime en fait toute liberté politique. Il expose les citoyens sans défense aux rigueurs expéditives de l'autorité militaire ou aux sévérités aveugles d'une justice qui n'est pas obligée de s'éclairer avant de condamner; les crimes que la loi réprime sont définis avec imprécision. On punit non seulement ceux qui ont fourni des armes aux attentats politiques, mais aussi ceux qui, par les faits et les circonstances, doivent présumer que les objets fournis doivent servir à ces attentats. On frappe ceux qui excitent à la haine envers certaines classes de la population. Les peines prévues par la loi sont d'une épouvantable férocité. »

Le Bureau adopte cette protestation et émet le vœu que la Ligue bulgare continue sa campagne pour l'abrogation de cette loi.

Maroc (Laïcité des écoles israélites). — Le Congrès fédéral des Sections marocaines, réuni à Meknès en avril 1926, a émis le vœu que les écoles israélites soient dirigées et organisées par le Protectorat, et que celui-ci prépare la laïcisation progressive de l'enseignement qui s'y donne.

La Section de Marrakech avait, dès le début de 1925, posé la question d'une façon générale, sous une forme tendant à établir la laïcité et la gratuité de l'enseignement au Maroc.

M. Guernut expose que nous avons procédé à une enquête auprès de nos Sections marocaines, afin de

révéler les sentiments de tous nos collègues du Protectorat sur cette importante question.

Sauf les Sections de Marrakech et de Mechra-bel-Ksiri qui demandent l'établissement immédiat du régime de l'école française, toutes les Sections ont approuvé le point de vue de la Fédération. Nos Conseils nous demandent de nous prononcer pour l'une ou l'autre thèse.

Le Bureau fait siennes les conclusions de la Fédération, qui sont de préparer progressivement la laïcisation, et il décide d'intervenir dans ce sens.

Syrie (En). — Le secrétaire général informe le Bureau que M. Besnard juge que le moment est venu de faire une campagne pour la réforme du mandat français en Syrie.

Notre collègue croit savoir que les Syriens accepteraient le mandat français s'il consistait à instituer autour du haut-commissaire un conseil technique, et à s'abstenir de toute administration directe.

M. Besnard nous propose de convoquer au siège de la Ligue une réunion intime de personnalités s'intéressant à la question, et d'organiser ensuite une conférence publique.

Le Bureau adopte cette proposition.

Tunisie. — Nos lettres au gouvernement relatives aux affaires de Tunisie demeurent sans réponse. Il est probable que M. Lucien Saint, résident général, ne donne pas à M. Briand les éléments qui lui permettraient de nous répondre.

Le Bureau décide d'insister auprès de M. Briand et de recourir, dès la rentrée des Chambres, à la procédure de la question écrite.

Indemnité parlementaire. — Notre collègue, M. Charles Gide, a publié dans l'*Emancipation* un article où il expose que l'augmentation de l'indemnité parlementaire ne correspond pas à l'augmentation du traitement des hauts fonctionnaires de l'Etat, et qu'elle lui est bien supérieure.

Le Bureau se renseignera auprès de la Fédération des Fonctionnaires, et si le fait produit par M. Gide est révélé exact, il proposera au Comité un ordre du jour de regret.

Indochine. — a) *Lettre de M. Alexandre Varenne.* — Nous avons écrit à M. A. Varenne, gouverneur général de l'Indochine, après son exposé d'Hanoi sur la politique coloniale, que le Bureau constatait avec plaisir son accord avec lui sur les principes dont s'inspire cette politique. (*Cahiers*, p. 230.)

M. Alexandre Varenne nous écrit que, très sensible au sentiment de cordiale confiance dont notre lettre lui apporte le témoignage, il nous prie d'agréer ses remerciements.

b) *Droit d'association.* — Nous avons demandé au gouverneur général de l'Indochine, le 18 mars dernier, d'examiner la possibilité de promulguer en Indochine la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations.

M. A. Varenne nous répond que tout ce qu'il sait sur l'Indochine, sur l'esprit des populations indigènes, sur leurs habitudes et leur degré d'évolution, lui donne la conviction que l'introduction en Indochine, sans modifications, de la loi de 1901, présenterait peu d'avantages et pas mal d'inconvénients. Il préfère pour l'instant se montrer très large dans l'examen des autorisations officielles qui pourront lui être demandées. Il a reçu assez souvent jusqu'ici des demandes d'autorisations d'associations politiques. Il n'en a, jusqu'à présent, accordé aucune, pour ne pas se trouver dans l'obligation d'autoriser des associations émanant de partis nettement antifrancs.

Beausoleil (Section de). — La Section de Beausoleil nous adresse un certain nombre de journaux italiens paraissant en France. Elle attire notre attention sur le fait que ces journaux contiennent certains articles dirigés contre la politique française, et elle nous prie de demander leur suppression.

Le Bureau prie M. Hérold de vouloir bien examiner le texte de ces articles et de se rendre compte s'ils légitimement, de notre part, une protestation.

Petlioura (Affaire). — La Section du IX^e arrondissement demande au Comité Central de déléguer un de ses représentants au procès de Schwarbor, qui a tué Petlioura, l'organisateur des programmes en Ukraine.

M. Victor Basch accepte la délégation du Comité Central.

LES CRIMES DE LA GUERRE

Le châtimeur des coupables

Fréquemment, à l'occasion de réunions de propagande, la question suivante est posée à nos conférenciers :

« Qu'a fait la Ligue des Droits de l'Homme pour obtenir des sanctions contre les responsables des crimes ou des erreurs commis de 1914 à 1918, par les conseils de guerre ou par les cours martiales ? »
Voici notre réponse :

Il importe que l'on sache bien que la Ligue des Droits de l'Homme ne s'est pas bornée à dénoncer ces crimes ou ces erreurs, à faire proclamer solennellement l'innocence des malheureux condamnés et à faire allouer à leurs familles les réparations matérielles auxquelles elles avaient droit. La Ligue s'est aussi efforcée d'obtenir le châtimeur des responsables de ces crimes ou de ces erreurs.

Tous les ligueurs se souviennent de nos rigoureuses interventions contre les colonels Pinoteau (affaire des fusillés de Vingré) ; Didier (affaire Chapelant) ; Auroux (affaire Bersot) ; général Boyer (affaire Herdoin et Millant), pour ne citer que les plus marquants parmi les officiers fortionnaires.

Malheureusement, il ne nous a pas été possible d'atteindre ces coupables, soit disciplinairement, soit pénalement.

La loi elle-même y a mis obstacle, et, respectueux de la légalité, nous avons dû nous incliner.

Tous ces coupables sont, en effet, couverts par les lois d'amnistie dont voici les textes formels :

La loi du 1^{er} mai 1921 dispose, à ses articles 1 et 2 paragraphe 14 :

Amnistie pleine et entière est accordée pour les faits commis antérieurement au 11 mars 1920... à tous faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des peines disciplinaires.

Sont exceptés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires contre les comptables publics et relatifs à leur gestion.

Ce texte a été confirmé dans ses dispositions par l'article premier, paragraphe 13^e, de la loi du 3 janvier 1925 :

Amnistie pleine et entière est accordée pour les faits commis antérieurement au 12 novembre 1924... à tous les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu contre des fonctionnaires, agents, employés ou ouvriers des services publics ou concédés, à des peines disciplinaires.

Sont exceptés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires pour manquements à la probité, à l'honneur ou aux règles essentielles imposées pour la gestion des caisses publiques ou le maniement des deniers d'autrui.

Il résulte de ces deux lois l'impossibilité absolue d'obtenir contre ces officiers des *peines disciplinaires* telles que la mise à la retraite d'office, la mise en non-activité par retrait d'emploi ou même les arrêts de rigueur ou de forteresse.

Pas davantage il ne pourra être question de les faire inculper pénalement en vue de poursuivre leur condamnation en justice.

Les crimes ou les erreurs criminelles dont ils se sont rendus coupables ne sont pas, en effet, prévus par le Code Pénal.

Or, en droit français, on ne peut prononcer une peine qu'autant que son application est prévue par la loi : « *Nulla poena sine lege* », dit un vieil adage juridique.

La Ligue des Droits de l'Homme s'est donc trouvée, légalement, désarmée contre les bourreaux de nos soldats dont les actes ne relèvent que de leur conscience.

Pour la plupart, c'est malheureusement un bien faible châtimeur...

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE

NOS INTERVENTIONS

La motivation des arrêts de la Commission de révision

Nous avons fait de nombreuses démarches en vue d'obtenir que la Commission de Révision qui siège au Ministère de la Justice motivât ses arrêts. (Voir Cahiers 1924, page 284).

Aucune suite n'ayant été donnée à notre demande, nous avons prié nos conseils juridiques de préparer une proposition de loi, qui a été déposée sur le bureau de la Chambre des Députés, par notre collègue, M. Marius Moutet.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 444 du Code d'Instruction Criminelle, le droit de demander la révision n'appartient dans le quatrième cas (hypothèse dite du fait nouveau) qu'au ministre de la Justice.

Or, quand le ministre de la Justice refuse de prendre en considération une requête en révision, ses réponses, le plus souvent, ne sont pas motivées, elles se bornent à indiquer qu'après examen, la demande en révision n'a pas paru susceptible d'être accueillie, de telle sorte que le condamné, sa famille ou l'association qui prend sa défense ignorent quelles sont les considérations qui ont fait rejeter la demande ; les intéressés ont même le droit de se demander si la requête en révision a fait l'objet d'un examen sérieux.

En droit, l'obligation pour le juge, quel qu'il soit, de motiver sa sentence constitue la plus haute garantie que la loi puisse donner au justiciable et c'est aussi le plus sûr moyen d'échapper au soupçon d'arbitraire et de donner à l'œuvre du magistrat l'autorité indispensable.

Les lois de l'époque révolutionnaire ont posé le principe de la nécessité de motiver les décisions judiciaires et l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, qui a consacré à nouveau ce principe, a permis à la Cour de Cassation, depuis plus d'un siècle, de veiller à l'exacte application de la loi en toute matière civile ou pénale.

Nous n'ignorons pas qu'une décision ministérielle n'est pas une décision judiciaire, mais dans le cas qui nous occupe, c'est elle, et elle seule, qui ouvre les portes de la justice. Le demandeur en révision n'a pas le droit de saisir directement le juge de révision, c'est-à-dire la Cour de Cassation. Le ministre de la Justice est l'intermédiaire nécessaire pour la transmission des pièces à la Cour de Cassation. Il en était ainsi déjà sous l'empire de la loi du 29 juin 1867 (voir les travaux préparatoires de cette loi : Recueil Duvergier, année 1867, page 146) et la loi du 8 juin 1895 n'a pas modifié cette règle (voir en ce sens l'arrêt de la Cour de Cassation du 23 février 1901, Sirey 1902, 1^{re} partie, page 477).

Dans ces conditions, nous ne croyons pas forcer le sens des mots en affirmant que la décision ministérielle qui intervient en pareille circonstance a un caractère nettement judiciaire et qu'à ce titre elle doit être motivée.

L'esprit de notre législation ne permet pas d'ailleurs que soit fermé arbitrairement l'accès du prétoire. Une personne qui n'a pas les ressources nécessaires pour engager un procès est dans l'obligation de solliciter le bénéfice de l'assistance judiciaire, mais la loi du 4 décembre 1907 dispose que si le bénéfice de l'assistance judiciaire est refusé, le bureau d'assistance doit faire connaître les causes du refus.

Dans ces conditions, nous proposons la modification suivante, à la législation :

L'alinéa 2 de l'article 444 du Code d'Instruction criminelle est ainsi complété :

Dans le quatrième cas, au Ministre de la Justice seul qui statuera, après avoir pris l'avis d'une commission composée des directeurs de son ministère et de trois magistrats de la Cour de Cassation annuellement désignés par elle et pris en dehors de la Chambre criminelle.

Si le ministre refuse de saisir la Cour de Cassation, il doit faire connaître les causes de ce refus.

La répression des menées autonomistes

A M. le Président du Conseil

Nous avons pris connaissance avec un vif intérêt du projet de loi, déposé au nom du Gouvernement, par M. le Garde des Sceaux, tendant à réprimer les atteintes à l'unité nationale. Fervents défenseurs de l'indivisibilité politique, morale et territoriale du pays, nous ne pouvons que nous féliciter de toute mesure tendant à la défendre contre les tendances séparatistes.

Néanmoins, il nous apparaît que si le libellé même du projet répond bien à ce but, il en est autrement du dispositif de l'article 1^{er}, qui, par sa rédaction, risque à la fois d'être soit inefficace, soit trop compréhensif. Aussi bien prévoit-il et punit-il « tout acte de propagande tendant à soustraire une partie du territoire français à l'autorité du Gouvernement national ».

Or, cette rédaction, si elle est maintenue, risque d'être inefficace ou de dépasser son objectif.

Inefficace si, comme en Alsace par exemple, les autonomistes réclament une indépendance politique et administrative d'une fraction du territoire à l'intérieur du cadre national.

Trop compréhensif si l'on considère comme une propagande répréhensible une critique du Gouvernement qu'un tribunal pourrait interpréter comme attentatoire à l'« autorité » du Gouvernement, terme ambigu et susceptible d'acceptions diverses.

(4 novembre 1926.)

Pour les réfugiés politiques

A M. le Président du Conseil

Vous n'avez pas manqué d'être ému par les paroles prononcées au lendemain d'un attentat contre le chef du Gouvernement du Royaume d'Italie et par le mouvement de presse accusant notre pays d'une sorte de complicité morale dans un acte accompli en territoire italien, par un Italien, sur un de ses compatriotes. Nous vous savons gré de la promptitude et de la fermeté avec laquelle vous avez protesté contre des allégations aussi contraires à la fois à la vérité et à la courtoisie internationale.

Depuis, un certain nombre de journaux italiens, publiés tant dans la péninsule qu'en France même et dont le caractère officieux aggrave les déclarations, ont suggéré diverses mesures contre les Italiens « suspects » résidant en France, mesures qui, si elles étaient appliquées, n'aboutiraient à rien moins qu'à une véritable abdication de notre souveraineté nationale et de nos traditions séculaires d'hospitalité et de liberté.

Certes, nous ne méconnaissons pas que le respect même de cette hospitalité, largement accordée sur le sol français aux immigrants étrangers venant y chercher subsistance ou refuge, leur dicte une grande modération dans l'expression de leur opinion ; nous n'ignorons pas qu'ils doivent observer la plus grande

discretion dans leurs controverses et ne pas transformer notre pays en champ clos pour le règlement de leurs différends intérieurs. Mais, dans la mesure où la discussion ne dépasse pas les bornes d'un débat d'opinions, nous estimons qu'il est du devoir du Gouvernement de s'opposer à tout ce qui peut y paraître une atteinte ; une discrimination entre étrangers selon l'opinion qu'ils professent et leur attachement ou leur opposition à un Gouvernement ou à un régime étranger, nous semblerait particulièrement abusive.

Que nous désirions que la balance soit tenue égale entre tous, c'est ce qui ressort de la conduite que nous avons tenue à l'égard de certaines de nos Sections, qui, émues de la violence de certains journaux fascistes dans la région niçoise et de leurs attaques contre la France et ses dirigeants nous demandaient de provoquer la suppression de ces feuilles. Nous nous y sommes toujours refusés, considérant que la liberté de la presse est une garantie des institutions démocratiques et qu'il ne nous appartient pas d'aller au delà des droits que la loi sur la presse confère aux autorités et aux particuliers lésés. Logiques avec nous-mêmes, nous ne pouvons donc que nous élever par avance contre toute prétention d'un Gouvernement étranger qui solliciterait du nôtre la suppression de tous les journaux qui le combattent.

Connaissant votre souci de dignité nationale, votre attachement aux principes démocratiques de notre régime républicain, nous ne doutons pas que vous n'apportiez à rejeter de pareilles prétentions, si elles vous étaient exprimées officiellement, la même fermeté que vous avez montrée à protester contre les injustes accusations d'une presse qui a perdu le sens de ses libertés nécessaires.

(19 octobre 1926.)

La suppression du bague colonial

Nous avons adressé, le 8 novembre dernier, aux présidents des Commissions de Législation civile et criminelle de la Chambre et du Sénat, la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la question de la suppression de la transportation, question que le Parlement a résolue par voie budgétaire, mais ce n'est qu'une solution provisoire et précaire sans qu'un texte législatif s'impose.

Permettez-nous de vous rappeler brièvement quels sont les éléments du problème. La loi du 30 mai 1854 décide que la peine des travaux forcés sera subie hors de la France. De même, la délégation aux termes de la loi du 27 mai 1885 implique une transportation préalable puisqu'elle doit être subie hors du territoire continental.

Depuis longtemps, le régime de la transportation avait donné lieu aux plus graves critiques et en fait, pendant la guerre aucune transportation ne fut exécutée. Le Parlement à la suite de campagnes retentissantes fut saisi de la question et celle-ci donna lieu à un débat très important à la Chambre des Députés le 12 novembre 1924. Des orateurs appartenant aux partis les plus opposés se trouvèrent d'accord pour condamner le régime. M. Renoult, alors ministre de la Justice a déclaré textuellement que la transportation n'avait pas donné les résultats qu'on avait attendus et il a parlé de la faillite du bague.

M. Louis Marin a pu déclarer qu'il n'y avait pas dans le monde entier un professeur de droit criminel ou un moraliste partisan de la transportation et que la France seule avait conservé un pareil régime. Aucun défenseur de la transportation ne s'est fait entendre. En fait, la suppression de la transportation paraissait devoir être pratiquement réalisée par une augmentation de crédit de six cent mille francs au budget pénitentiaire métropolitain et par une suppression de trois millions de francs au budget des colonies. Le Sénat a ratifié la décision de la Chambre. On pouvait envisager dans l'avenir la réalisation de

La réforme par la création de sections spéciales dans les Maisons Centrales et où s'exécuterait la peine des travaux forcés et par l'affectation aux relégués de certaines régions de la France continentale. Mais il n'en a pas été ainsi. La transportation a été reprise et l'administration bravant la décision du Parlement a même édicté de nouveaux décrets pour réglementer la transportation dans les colonies. Nous insistons vivement auprès de vous pour que la question de la transportation soit mise à l'ordre du jour de l'une des prochaines séances de votre Commission, afin que celle-ci délibère sur les propositions de loi qui ont déjà été déposées sur ce sujet spécial de la transportation.

Autres interventions

JUSTICE

Revision

Lévy (Mardochee). — Le 14 janvier 1915, le conseil de guerre de la 36^e division a déclaré le soldat Louis-Mardochee Lévy, du 49^e régiment d'infanterie, coupable d'abandon de poste devant l'ennemi et l'a condamné à la peine de mort. L'exécution a eu lieu le 15 janvier à 7 heures du matin.

Si les faits matériels, qui ont motivé la condamnation, paraissent indiscutables, il est, par contre, non moins certain que Lévy ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales. Déjà, au cours de la brave instruction, qui précéda le jugement du conseil, son infirmité intellectuelle avait été signalée, sous une forme malheureusement équivoque, par l'adjudant Sabarots, qui, déposant devant le commissaire rapporteur, disait de Lévy : « Sa mentalité était déplorable, c'était un mauvais soldat à tous les points de vue, opposant sans cesse la force d'inertie et incapable du moindre effort. Au fond, dénué de tout sentiment généreux, il est probable qu'il ne se rend pas exactement compte de la faute qu'il a commise. »

Le commissaire rapporteur confirme cette impression, dans un rapport qui figure au dossier, mais en commettant la même confusion, en attribuant au cynisme ce qui n'était que l'effet d'un état mental anormal.

La vérité fut cependant soupçonnée par son défenseur, M^e Vivien, avocat à la Cour de Paris, qui signala vainement ses appréhensions au conseil et n'obtint ni qu'une expertise fût ordonnée, ni que la question de l'irresponsabilité fût posée. Le rabbin du corps d'armée, qui assista Lévy, dans ses derniers moments, eut la même impression.

La preuve de l'irresponsabilité nous a été apportée par l'enquête à laquelle nous avons fait procéder par notre Section de Bayonne, où il a été élevé, où il était établi comme coiffeur et où de nombreuses personnes l'ont connu.

Il ressort de cette enquête que, dès son enfance, le développement intellectuel de Lévy a été d'une lenteur anormale. Naïf jusqu'au paradoxe, il était tourné en ridicule par ses camarades, sans se rendre compte des farces qu'on lui jouait. Ce n'était pas excès de douceur, car, aux moindres contrariétés, il réagissait par des accès de colère folle où il allait sans retenue aux pires violences.

Les documents recueillis et l'étude du dossier du conseil de guerre suffiraient à un expert pour conclure à son irresponsabilité. Ils pourraient, le cas échéant, être complétés et confirmés par l'audition d'autres témoins.

Nous avons demandé, le 19 octobre 1926, au ministre de la Justice de saisir la Chambre des mises en accusation compétente d'un recours en révision de cette condamnation.

*** Capitaine en retraite, M. Boudoin sollicitait la révision de sa pension, conformément à la loi du 14 avril 1924. Agé de 81 ans, M. Boudoin demandait que son dossier fût examiné le plus rapidement possible. — Satisfaction.

*** Perceuteur en retraite depuis décembre 1922, M. Plantier sollicitait la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

*** Tourneur aux ateliers du chemin de fer de Perre-gaux, M. Marejano avait été déplacé à Ain-Safra. Père de trois enfants en bas âge, M. Marejano avait recueilli sa vieille mère. Il était depuis 14 ans à Perre-gaux et avait trouvé, dans cette localité, le moyen d'accroître ses ressources. Il demandait à y revenir. — Satisfaction.

*** Depuis plus de treize mois, Mme Marie Pichon demandait la liquidation d'une pension d'orphelin pour son fils. Sans ressources, elle subvenait difficilement aux besoins de cet enfant délicat. — Le titre de pension du lui est remis.

*** Mme Florimond, veuve d'un facteur receveur des P. T. T. demandait depuis juillet 1923 la révision de sa pension. — Satisfaction.

*** Titulaire d'une pension comme mutilé de guerre, M. Puissaube, ayant formé une demande de majoration d'enfants, envoya en mars 1925 son livret au ministre. Il ne pouvait, depuis lors, rentrer en possession de cette pièce indispensable pour toucher sa pension. — Il la reçoit.

*** M. Mohamed Zouoini, blessé de guerre et réformé avec 80 0/0 d'invalidité, était titulaire de la médaille militaire depuis décembre 1918. L'administration ayant, en janvier 1921, réclamé à M. Mohamed Zouoini son titre pour le remplacer par un livret d'inscription, celui-ci, depuis cette date réclamait en vain les arrérages qui lui étaient dus. — Il les obtient.

Situation Mensuelle

Sections installées :

- 4 octobre 1926. — Bréin (Aude), président : M. HAUCOULE, maire, rue Bayard.
- 5 octobre 1926. — Tamatave (Madagascar), président : M. TESSOT.
- 5 octobre 1926. — Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), président : M. LEVANDREY, retraité.
- 6 octobre 1926. — Liernais (Côte-d'Or), président : M. C. BEAUFARD, officier en retraite, à Maulay.
- 8 octobre 1926. — Saorge (Alpes-Maritimes), président : M. ANOSTINI, 36, boulevard impératrice-de-Russie, à Nice.
- 12 octobre 1926. — Sigogne (Charente), président : M. BRASSANS.
- 15 octobre 1926. — Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine), président : M. BRIONNE, maire.
- 18 octobre 1926. — Auchy-les-Hesdin (Pas-de-Calais), président : M. COUTER, cultivateur, à Neulette.
- 20 octobre 1926. — Saint-Julien-du-Gua (Ardeche), président : M. DURAND, conseiller municipal.
- 20 octobre 1926. — Sarras (Ardeche), président : M. BACHENOIR, maire.
- 21 octobre 1926. — Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure), président : M. BEAUDOUIN, instituteur à Ferrières-en-Bray.
- 21 octobre 1926. — Marie (Aisne), président : M. E. FAUCHEUX, maire.
- 29 octobre 1926. — Buironfosse (Aisne), président : M. LAVOYE, maire.
- 29 octobre 1926. — Longjumeau (Seine-et-Oise), président : M. MICHEL, 18, avenue de la Gare.
- 29 octobre 1926. — Saint-Gobain (Aisne), président : M. DOMBERG, adjoint au maire.
- 29 octobre 1926. — Cancala (Ille-et-Vilaine), président : M. DAVIN, directeur d'école en retraite, boulevard Thérèse.
- 29 octobre 1926. — Suez (Egypte), président : M. BAUDRY, Compagnie Canal de Suez.

LES QUESTIONS DU MOIS

Nous rappelons à nos Sections qu'elles doivent nous faire tenir, avant le 31 décembre, leurs rapports sur le statut des congrégations, et sur le mouvement autonomiste en Alsace et avant le 15 janvier, leurs rapports sur la situation en Syrie.

Nous serions reconnaissants à nos collègues de bien vouloir nous suggérer toute autre question qui leur paraîtra particulièrement intéressante.

ACTIVITE DES FEDERATIONS

Ardeche

3 octobre. — Le Congrès annuel de la Fédération s'est tenu à Bourg-Saint-Andéol, sous la présidence de M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue. D'importantes questions ont été étudiées. Sur la question coloniale, M. Reynier, président fédéral et M. Doyen, secrétaire fédéral de la Drôme, ont soutenu une vive et cordiale controverse avec M. Guernut, les deux premiers soutenant que la colonisation, qui constitue une violation du droit des peuples, est condamnable en principe; M. Guernut, que les nations plus avancées avaient le droit d'éduquer les nations arriérées.

24 octobre. — Le bureau fédéral, en ce qui concerne le déplacement d'office, en général, souhaite que l'administration académique et préfectorale demande la collaboration des conseillers départementaux et des représentants autorisés du personnel (bureaux syndicaux).

Aveyron

10 octobre. — Congrès fédéral des Sections à Rodez. Le Congrès demande : 1° la défense de "l'Ecole nationale et de ses maîtres; 2° l'obligation pour les membres de l'enseignement libre de posséder les mêmes titres que les maîtres de l'enseignement public; 3° que les suppressions de postes d'instituteurs et d'institutrices ne privent aucun enfant de la possibilité de recevoir l'instruction; 4° la discussion et le vote du projet de loi tendant à prescrire l'octroi de vacances payées à tous les salariés; 5° l'élection au suffrage universel des délégués sénatoriaux; 6° la réforme du Sénat dans un sens démocratique; 7° le perfectionnement et la consécration légale du Conseil national économique sans atteinte aux droits du suffrage universel. Il émet le vœu que le Comité Central prenne en main la question de la réforme monétaire et la fasse aboutir. Le Congrès demande que la déchéance civique soit prononcée contre tout citoyen exportant ses capitaux. Il réclame la lumière sur l'expulsion arbitraire de M. Viguri, expulsion contraire aux lois de l'hospitalité. Il rappelle la réforme promise de la loi du 9 avril 1893 et demande au Comité Central de s'entendre avec la C. G. T. pour une action commune afin que satisfaction soit donnée aux travailleurs.

Calvados

10 octobre. — Congrès à Mézidon. Le Congrès se prononce contre la proposition Cardon concernant les incompétibilités du Comité Central. Conférence de M. Jean Bon.

Pas-de-Calais

Octobre. — Le Comité renouvelle à son vénéré président l'assurance de son admiration et de son dévouement, et espère le voir rester à la tête de la Ligue dont il est l'âme.

Fyrénées-Orientales

Octobre. — Congrès départemental. Après un échange de vues, le Congrès est mis au courant de l'action de la Ligue à propos de deux réfugiés traqués par les polices politiques de leur pays d'origine. Il adopte un vœu protestant contre les procédés fascistes employés en semblables circonstances.

Haute-Savoie

Octobre. — Congrès fédéral. Le Congrès : 1° invite les républicains à l'union, sous les auspices et pour la défense des droits de l'homme; 2° recommande une incessante propagande civique pour la Société des Nations; 3° exprime le vœu qu'à l'école tout caractère national soit banni de l'enseignement et qu'une éducation nationale combatte le fascisme par le civisme. La Fédération demande que la Ligue s'intéresse à la question des étrangers : 1° pour affirmer le droit de chaque individu à s'établir où il peut trouver des moyens d'existence; 2° pour demander qu'une organisation unifie les législations particulières et tranche les conflits dans le sens de la justice et de l'humanité; 3° pour que le problème des étrangers en France soit envisagé sous un angle spécial sans contradiction avec des principes déjà établis.

Saône

Octobre. — La Fédération demande que le Congrès ajoute à l'article 6 des statuts le texte suivant : « Les fonctions gouvernementales (ministres, sous-secrétaires d'Etat, hauts-commissaires, gouverneurs des colonies) sont incompatibles avec celles de membre du Comité Central. En conséquence, tout membre du Comité Central qui accepte les fonctions énumérées ci-dessus est « ipso facto » considéré comme démissionnaire du Comité Central. »

10 octobre. — La Fédération, saisie des problèmes posés par la radiophonie, estime qu'il ne faut pas laisser aux sociétés privées l'exploitation de la radiophonie, moyen d'information et de propagande. Elle demande au Comité Central d'étudier l'application à la radiophonie d'un régime de nationalisation industrialisée par la création : 1° auprès de chaque station d'émission, d'organismes chargés de la gestion de ces stations, et composés des représentants de l'Etat, des producteurs et des usagers; 2° à Paris, d'un organisme central dont le rôle serait de coordonner les vues des organismes régionaux, de régler les relations avec les stations radiotéléphoniques étrangères, de préparer le budget à soumettre à l'administration des P. T. T.

Somme

3 octobre. — Congrès fédéral, sous la présidence de M. Berteaux. Le Congrès adopte une résolution de la Section d'Aulx sur la question des étrangers en France, demandant que des mesures soient prises pour empêcher les étrangers d'accaparer nos patrimoines individuels et pour réglementer l'entrée de la main-d'œuvre. Il estime que la lutte contre le fascisme doit être entreprise avec le concours de toutes les organisations de gauche. La Section émet le vœu que la lumière soit faite sur les responsabilités de la guerre.

Var

3 octobre. — Congrès fédéral à Toulon, sous la présidence de M. Charles Richet, assisté de M. Pierre Renaudel. Le Congrès vote une adresse d'admiration à M. Ferdinand Buisson, puis entend des discours sur « la Maternité, fonction sociale », par M. Bisterucci, maire de Toulon; sur « la Paix et la Démocratie », par M. Guigues, conseiller général. Le Congrès acclame les déclarations du professeur Richet. Un banquet de 200 convives réunit ligues et amis de la Ligue; y prént la parole MM. Couët, Claude, Louis Martin, Renaudel, et Charles Richet.

ACTIVITE DES SECTIONS

Abbeville

9 octobre. — La Section, considérant que la Cour a rejeté la demande en réformation du jugement des quatre caporaux de Souain, proteste contre la conclusion de ce tribunal et, considérant qu'en agissant ainsi, la Cour a fermé l'accès à toutes possibilités futures de réformation, demande au Comité Central d'amener les pouvoirs publics à révoquer et à entériner le verdict de la Cour de Cassation. Elle réclame la suppression des conseils de guerre.

Amboise (Indre-et-Loire)

10 octobre. — La Section demande : 1° une enquête sur l'affaire Gaonach; 2° sa mise en liberté provisoire immédiate. Elle s'indigne de voir un inspecteur d'Académie et un professeur apporter leur concours aux détracteurs de l'Ecole laïque et demande que le déplacement de M. et Mme Bouet soit rapporté. Elle s'élève contre les déplacements ou les révocations d'office des fonctionnaires, et estime qu'aucun déplacement ou révocation ne devrait avoir lieu sans que les intéressés aient été entendus par une commission jugeant en dernier ressort.

Arès (Gironde)

23 octobre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° une politique de cessation basée sur une contribution exceptionnelle de guerre après une revalorisation des titres d'emprunts d'Etat; 3° une réduction d'impôts et la réalisation des assurances sociales.

Auchy-les-Bas (Pas-de-Calais)

19 septembre. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central.

Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure)

3 octobre. — La Section demande : 1° que le Gouvernement français respecte la liberté individuelle des citoyens résidant en France malgré les ordres donnés par Mussolini; 2° la réhabilitation du docteur Blaton. Elle proteste contre la non-réhabilitation des fusillés de Souain. Elle approuve l'action du Comité dans l'affaire de la 30e section de légion phlé militaire. Elle constate que les achats d'or faits par le gouvernement sont une leçon sévère pour les hommes de cœur qui ont donné pendant la guerre leur or en même temps que leur sang.

Auray (Morbihan)

12 octobre. — La Section a émis les vœux suivants : 1° l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine, et le dé-

nance des lois sociales alsaciennes aux Français; 2° la réglementation du séjour des étrangers en France avec une taxe appliquée à tous les non-travailleurs; 3° la surveillance des agissements fascistes et l'application des lois dans toute leur sévérité en cas de troubles dans la rue.

Avranches (Manche)

10 octobre. — La Section fait confiance aux rapporteurs des questions écrites à l'ordre du jour du Congrès national, et adoptent leurs conclusions. Elle proteste contre l'expulsion de M. Viguri. Elle demande l'annulation des dettes de guerre, et l'exclusion des dettes commerciales et la mise en congé immédiate de tout ligueur qui devient agent d'autorité.

Ballan-Miré (Indre-et-Loire)

17 octobre. — La Section demande : 1° que les membres du Comité Central qui acceptent une fonction d'autorité soient simplement déclarés en congé pendant l'exercice de leurs fonctions; 2° un contrôle sévère et l'établissement d'un statut des étrangers; 3° la suppression des conseils de guerre. Elle regrette que M. Painlevé donne sa faveur à un projet de révision. Elle estime que les congrégations ne peuvent être assimilées aux associations bénéficiaires de la loi de 1901. Elle demande la suppression de l'ambassade au Vatican; dénonce la campagne cléricale contre l'école laïque et proteste contre la suppression de postes d'instituteurs. Elle demande l'abrogation des décrets-lois, la dissolution des organisations fascistes et l'union des républicains.

Barbezieux (Charente)

Octobre. — La Section proteste contre les procédés employés à l'égard de M. Viguri, expulsé de France.

Bazège (Haute-Garonne)

Octobre. — La Section se prononce pour l'application des lois sur les congrégations et l'interdiction d'enseigner faite aux congréganistes qui n'ont pas de titres équivalents à ceux des maîtres de l'enseignement public.

10 octobre. — La Section demande : 1° que les membres du Comité Central s'abstiennent de donner publiquement leur avis sur une question qui n'a pas été étudiée par les Sections; 2° la mise en congé des membres du Comité Central acceptant une fonction d'autorité; 3° des réparations aux télégraphistes de la 50^e section; 4° l'abrogation des décrets beylicaux; 5° des sanctions contre les spéculateurs. Elle approuve le vœu de la Fédération de la Manche pour la révision du procès des fusillés de Souain. Elle proteste : 1° contre l'expulsion de Viguri; 2° contre les impôts indirects frappant la classe ouvrière; 3° contre l'égalité de la taxe civique trop élevée à sa base.

Beaumont-Hague (Manche)

10 octobre. — La Section se solidarise avec la Section d'Hendaye pour protester contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri.

Beausoleil (Alpes-Maritimes)

27 octobre. — La Section proteste contre les incidents de Castellari entre Italiens et Français et invite le Gouvernement à exiger des sanctions contre les auteurs du désordre. Elle demande : 1° la dissolution des groupements politique étrangers en France; 2° l'interdiction d'un journal; 3° des ordres sévères pour éloigner par expulsion les indésirables. Elle estime que tout membre du Comité Central qui acceptera une fonction d'autorité, devra être considéré comme en congé.

Bourg Saint-Andéol (Ardèche)

Octobre. — La Section organise, avec le concours de M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, une manifestation publique.

9 octobre. — La Section décide de demander au Congrès de Metz de hâter la révision de l'affaire Platon. Elle proteste contre les mesures prises contre M. Viguri, expulsé arbitrairement.

Cazouls-les-Béziers (Hérault)

7 octobre. — La Section décide que les membres du Comité Central exerçant des fonctions auprès du Gouvernement seront *ipso facto* considérés comme démissionnaires.

Cepoy (Loiret)

9 octobre. — La Section, à propos de l'affaire Viguri, s'élève contre l'ingérence étrangère dans les questions de police en France.

Chabanais (Charente)

Octobre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Octobre. — La Section demande : 1° le vote rapide de la loi sur les assurances sociales; 2° la réintégration des cheminots révoqués; 3° la défense efficace de l'École laïque et la poursuite de ses difamateurs publics; 4° la fin des trasseries auxquelles sont en butte des fonctionnaires tels que M. Gaonach, M. et Mme Bouet; 5° l'école unique; 6° l'affermissement de la Société des Nations; 7° l'annulation des dettes interalliées et la non-ratification des accords de Washington; 8° la réduction du service militaire; 9° la diminution du nombre des officiers; 10° la suppression des soldats ordonnances; 11° la disparition des Conseils de guerre; 12° la réforme de la loi de 1898 sur les aliénés; 13° la mise en accusation du général de Castelnau; 14° la limitation des pouvoirs du Sénat; 15° la révision des marchés de guerre; 16° la nationalisation des banques, des assurances et des chemins de fer; 17° une inspection sanitaire sérieuse dans les écoles publiques.

Champagney (Haute-Saône)

26 septembre. — La Section proteste : 1° contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri; 2° contre les injustices commises à l'égard de quatre télégraphistes rhénans. Elle demande des sanctions contre les chefs coupables.

Châteaubriand (Loire-Inférieure)

17 octobre. — La Section s'associe au vœu de la Section d'Hendaye et sollicite le retrait du décret d'expulsion concernant M. Viguri. Elle demande des enquêtes plus approfondies pour défendre les citoyens français ou étrangers contre les menées fascistes. Elle émet le vœu : 1° que soit discuté au Congrès la question des droits des religieux anciens combattants; 2° que soit maintenu le titre III de la loi de 1901 sur les associations et que la Ligue intervienne sur la solution de cette question en la portant à l'ordre du jour du Congrès 1927; 3° que les Conseils de guerre soient supprimés.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme)

15 octobre. — La Section, après avoir adressé ses félicitations au citoyen Faucher, président fédéral, nommé professeur à la Faculté de Toulouse, demande des mesures pour sélectionner les émigrants, faciliter l'assimilation des étrangers et protéger la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère. Elle émet le vœu qu'une taxe de séjour proportionnelle au cours du change soit appliquée aux touristes étrangers.

Châteauroux (Indre)

Octobre. — La Section étudie les problèmes d'Alsace-Lorraine et des étrangers en France. Elle s'associe au mouvement antifasciste.

Chavigny (Meurthe-et-Moselle)

8 octobre. — La Section félicite le Comité Central pour son activité et l'invite à agir auprès du gouvernement en vue d'obtenir : 1° que l'agriculture soit encouragée et intensifiée; 2° que la justice soit égale pour tous; 3° que les charges fiscales soient équitablement réparties; 4° que les conseils de guerre soient supprimés; 5° que la durée du service militaire soit diminuée; 6° que l'existence morale et matérielle des soldats soit améliorée; 7° qu'il soit mis fin aux guerres coloniales; 8° la répression des agissements des grands mercantis; 9° le relèvement des salaires en proportion du coût de la vie.

Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise)

14 octobre. — La Section émet le vœu que tout membre du Comité Central acceptant une fonction gouvernementale soit considéré comme démissionnaire. Elle proteste contre la propagande du clergé contre l'école laïque.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Octobre. — La Section invite le Comité Central à demander une enquête sur les abus du Cambodge. Elle décide de faire une démarche auprès de M. Aremon pour l'entretenir de ces abus.

Coutras (Gironde)

1^{er} octobre. — La Section proteste contre l'expulsion de M. Viguri et demande au gouvernement de rapporter cette mesure arbitraire. Elle met son espoir dans la Société des Nations pour empêcher la guerre; elle se félicite de l'entrée de l'Allemagne à l'Office de paix international et est heureuse des entretiens de Thoiry qui vont faciliter le rapprochement franco-allemand. Elle est fière de constater que Paul-Boncour a obtenu l'assentiment des pays à la conférence de désarmement général. Elle juge immoral le rachat de l'or qui favorise les défaitistes aux dépens des patriotes.

Elle demande l'union des démocrates pour la lutte contre la réaction.

Danville (Eure)

10 octobre. — La Section demande l'interdiction d'exporter les denrées de première nécessité et les produits indispensables à l'alimentation du bétail. Considérant que les vrais patriotes ont versé leur or pendant la guerre, elle proteste contre le rachat par la Banque de France des pièces d'or et d'argent à un taux supérieur à leur valeur nominale.

Damvix (Vendée)

Octobre. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central.

Dijon (Côte-d'Or)

14 octobre. — La Section estime : 1° qu'il y a incompatibilité absolue entre le mandat de membre du Comité Central et les fonctions de ministre ou tout autre emploi d'autorité; 2° que le mouvement autonomiste en Alsace doit être réprimé et que les délinquants doivent être poursuivis.

Drap-Cantaron (Alpes-Maritimes)

16 octobre. — La Section demande que soit mise à l'étude la fusion de toutes les Ligues en une Ligue des Droits de l'Homme universelle.

Falaise (Calvados)

18 octobre. — La Section émet le vœu que les membres du Comité Central nommés ministres soient remplacés automatiquement par les membres non résidents. Elle demande : 1° l'admission des étrangers au même titre que les Français; 2° le respect du droit d'asile en faveur des étrangers et des facilités pour leur naturalisation. Elle proteste contre les menées fascistes.

Ferrières (Charente-Inférieure)

10 octobre. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central.

Hesdin (Pas-de-Calais)

Octobre. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions.

Houlette (Charente)

16 octobre. — La Section invite le ministre de l'Instruction publique à prendre des sanctions sévères contre les calomnieux de l'école laïque. Elle demande : 1° la fermeture des écoles privées; 2° la suppression dans les hôpitaux militaires des ministres des cultes; 3° le mandat impératif pour les députés.

Juvisy (Seine-et-Oise)

3 octobre. — La Section proteste contre les récentes augmentations des tarifs des chemins de fer.

La Garenne-Colombes (Seine)

8 octobre. — La Section renouvelle son vœu pour la suppression des conseils de guerre. Elle demande que les périodes d'exercices pour les hommes des réserves soient supprimées.

La Ferté-Saint-Aubin (Loiret)

10 octobre. — La Section : 1° proteste contre l'arrêt de la Cour de Cassation et approuve l'initiative de la Section d'Avranches qui veut assurer le triomphe de la justice dans l'affaire Maupas; 2° demande qu'une répression soit organisée contre tous les fauteurs de la vie chère; 3° adresse ses félicitations à la Section d'Orléans, pour la part qu'elle a prise dans la réception des congressistes de Bierville; 4° émet le vœu qu'on accorde une compensation aux patriotes qui ont versé leur or pendant la guerre.

La Mothe-Montravel (Dordogne)

24 octobre. — La Section proteste contre l'aventure de Syrie. Elle émet le vœu que des mesures soient prises pour éviter les fraudes fiscales et que les impôts soient moins sur les petits contribuables. Elle réclame le bénéfice des transports gratuits pour les militaires allant en permission de longue durée.

La Rochelle (Charente-Inférieure)

10 octobre. — La Section demande l'incompatibilité des fonctions gouvernementales avec celles de membre du Comité Central.

La Pacaudière (Loire)

24 octobre. — Tournées de conférences par MM. Beroux

et Bernachon. Les auditeurs demandent : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la Société des Nations, société des peuples; 3° la paix universelle. Ils s'élèvent contre tout dictature.

La Tour-du-Pin (Isère)

28 octobre. — La Section émet le vœu que les membres du Comité Central acceptant une fonction d'autorité soient considérés comme en congé.

Le Grand-Serre (Drôme)

13 octobre. — La Section : 1° adhère à l'œuvre de Concorde internationale entreprise par les Associations françaises de la Paix et se félicite du succès du XI^e Congrès national; 2° enregistre l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations; 3° estime que le Comité Central se doit de prendre la direction du mouvement de réhabilitation des victimes de la guerre; 4° proteste contre le verdict de la Cour de cassation concernant les fusillés de Souain; 5° s'élève contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri et demande que cette mesure soit rapportée; 6° réclame des poursuites contre les colonniateurs de l'école laïque; 7° demande la réalisation de l'école unique et la simplification administrative.

Levallois-Perret (Seine)

27 octobre. — La Section proteste contre les agissements en France des polices italienne et espagnole et invite le Comité Central à intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire respecter les droits de notre pays et les devoirs de l'hospitalité.

Libourne (Gironde)

10 octobre. — La Section proteste contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri.

Lille (Nord)

17 octobre. — La Section considère que doivent être mis en congé les membres du Comité Central qui acceptent une fonction d'autorité.

Luzarches (Seine-et-Oise)

Octobre. — La Section estime que tout membre du Comité Central qui accepte une fonction gouvernementale doit donner sa démission.

Maisons-Lafitte (Seine-et-Oise)

Octobre. — La Section adopte la thèse considérant comme démissionnaires les membres du Comité Central qui acceptent une fonction d'autorité. Elle prie le Comité Central d'intervenir pour que la récolte du blé soit taxée d'office à la fin de la moisson et mise sous le contrôle de l'Etat qui pourra en ordonner la réquisition. Elle émet le vœu qu'on soumette le cas des quatre fusillés de Souain à un jury d'anciens combattants. Elle proteste contre l'incarcération de Gaonach et demande une intervention pour la suppression des lois scélérates.

Mende (Lozère)

26 octobre. — La Section s'associe à la protestation des conseils municipaux d'Hendaye et de Bayonne à propos de l'expulsion de M. Viguri.

Mérignac (Charente)

24 octobre. — Conférence de M. Cellier.

Messac (Ille-et-Vilaine)

16 octobre. — Conférence de M. Gounon. La Section estime que le redressement financier ne pourra être obtenu par des mesures contraires à la morale politique et à la justice fiscale.

Mirecourt (Vosges)

Octobre. — Conférence de M. Marc Rucart, président fédéral. La Section proteste contre le rachat des monnaies d'or et d'argent aux taux axés par la Banque de France.

Miribel (Ain)

24 octobre. — La Section demande : 1° la lutte contre le fascisme; 2° l'élaboration d'un statut des étrangers.

Montaignu (Vendée)

10 octobre. — La Section émet le vœu que le cas des quatre caporaux de Souain soit soumis à un tribunal d'anciens combattants.

Montargis (Loiret)

1^{er} octobre. — La Section demande l'évacuation rapide

des pays rhénans qui permettra : 1° la suppression des gabegies et des frictions inévitables avec la population; 2° la réorganisation de l'armée française sur une base défensive, démocratique et économique.

Mont-de-Marsan (Landes)

2 octobre. — La Section demande que les questions portées à l'ordre du jour du Congrès de la Ligue soient communiquées aux Sections au début de l'année. Elle proteste contre l'expulsion de M. Viguri et demande le retrait de cette mesure. Elle demande au Comité Central d'intervenir auprès de la Société des Nations en vue de faire cesser le scandale signalé par un récent article du *Quotidien*, intitulé « Les chasseurs de têtes ».

Montendre (Charente-Inférieure)

26 septembre. — La Section s'associe à la protestation de la Section d'Henley contre les complaisances du gouvernement français vis-à-vis du dictateur espagnol dans l'affaire Viguri. Elle demande l'amnistie pleine et entière telle que l'a conçue le sénateur Béranger, pour les cheminots punis pour faits de grève.

Montmorency (Seine-et-Oise)

11 octobre. — La Section demande la mise en congé de tout membre du Comité Central qui accepte une fonction d'autorité.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais)

17 octobre. — La Section est d'avis qu'un membre du Comité Central doit être mis en congé s'il accepte une fonction d'autorité. Elle émet le vœu : 1° que le nombre des députés ne puisse dépasser trois cents et celui des sénateurs cent cinquante; 2° que nos représentants soient payés au jeton de présence; 3° qu'il ne leur soit plus permis de voter par procuration. La Section demande qu'on substitue à la suppression des tribunaux de première instance, l'institution du juge unique offrant toutes garanties de savoir professionnel.

Moreuil (Somme)

Septembre. — La Section estime que tout membre du Comité Central acceptant un poste d'autorité doit donner sa démission et ne peut être nommé membre honoraire que par le Congrès national. Elle demande : 1° la limitation des pouvoirs du Sénat; 2° l'éducation universelle du peuple; 3° une action de la Ligue contre les menées et les violences fascistes et contre la faiblesse du gouvernement. Elle émet le vœu que la loi sur l'immigration impose aux immigrants à leur entrée en France : 1° un examen sanitaire et professionnel; 2° l'obligation d'envoyer leurs enfants aux écoles françaises; 3° l'interdiction de constituer des associations à caractère national. Elle demande que soit facilité l'assimilation des immigrants et que l'immigration soit réglementée au moyen d'un service médical collaborant avec les ministères intéressés et les syndicats ouvriers.

Nice (Alpes-Maritimes)

11 octobre. — La Section approuve l'œuvre accomplie à Genève par M. Briand. Elle exprime sa satisfaction de l'entrée de l'Allemagne à la Société des Nations. Elle décide d'intensifier son action contre le fascisme. Elle émet le vœu qu'aucune réforme ne soit faite sans la collaboration du Parlement et des organisations intéressées.

Orléans (Loiret)

24 juillet. — La Section prie le Comité Central d'intervenir afin que la récolte du blé soit taxée d'office à la fin de la moisson et mise sous le contrôle de l'Etat qui pourra en ordonner la réquisition. Elle demande l'interdiction de toute exportation de blé, même du blé de semences. La Section propose une taxation des étrangers qui vivent cisifs à Paris. Elle décide de participer à la réception des congressistes de Bierville. Elle demande : 1° le maintien de la loi de 1901 sur les congrégations; 2° que chaque demande d'autorisation soit examinée et discutée par le Parlement; 3° l'exclusion des congrégations enseignantes.

Pantin (Seine)

15 octobre. — La Section estime : 1° que toutes les congrégations doivent se conformer aux lois en vigueur; 2° que tout membre du Comité Central qui accepte une fonction d'autorité doit être mis en congé d'office.

Paris (IV^e)

21 octobre. — La Section rend un hommage ému à la mémoire de M. Eugène Inarte, son ancien président et secrétaire adjoint de la Fédération de la Seine.

Paris (VI^e, Monnaie-Odéon)

5 octobre. — La Section demande la révision des lois du 1^{er} avril et du 30 juin 1926.

9 octobre. — La Section demande l'abrogation des lois militaires de 1894 et de 1920. Elle proteste contre la nomination de M. Bouchardon et demande au Comité Central de s'informer si cette nomination a été approuvée par MM. Herriot et Painlevé et de publier leur réponse dans les *Cahiers*.

Paris (VII^e)

11 octobre. — M. Georges Pioch parle de l'objection de conscience. M. Ferdinand Buisson adresse ses félicitations à la Section pour son activité.

Paris (XI^e)

Octobre. — La Section demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Souain; 2° la suppression des conseils de guerre; 3° la punition des fauteurs de vie chère; 4° la réquisition et la taxation des produits d'alimentation de première nécessité; 5° l'égalité de tous les Etats à la Société des Nations; 6° la révision des marchés et des dommages de guerre; 7° le retour au scrutin majoritaire; 7° la réduction du service militaire et l'organisation de milices. Elle proteste contre les brigades fascistes et contre les prétentions de Mussolini à se faire livrer par la France ses adversaires politiques.

Paris (XIV^e)

21 octobre. — La Section exprime son attachement au vénéré président M. Buisson.

Paris (XV^e)

6 octobre. — La Section s'élève : 1° contre l'interdiction au « Moulin Rouge » d'une scène de revue mettant en cause un Italien; 2° contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri. Elle déplore la faiblesse du gouvernement à l'égard des gouvernements de dictature. Elle propose des mesures pour consolider la dette flottante et diminuer les charges de l'Etat. Elle demande le regroupement dans un périmètre déterminé des garages d'autos ministérielles.

Paris (XVI^e)

16 juin. — La Section demande : 1° des poursuites contre le séducteur, dans les cas d'avortement, toutes les fois que sa complicité pourra être établie; 2° que les parents vivant dans un milieu malsain soient obligés de mettre leurs enfants à l'abri de la contagion; 3° que dans le cas où des soins leur seraient nécessaires, les enfants soient confiés à des institutions spéciales; 4° la surveillance des orphes et des pouponnières et leur gestion par des femmes; 5° l'instruction obligatoire sous peine de sanctions sévères.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières)

21 octobre. — Conférence de M. Ferdinand Lop. La Section se prononce en faveur d'un prélèvement sur le capital. Elle demande : 1° la création de nouveaux monopoles (sucre, pétroles et assurances, et le contrôle des banques par l'Etat); 2° la convocation de la Société des Nations et du Bureau International du Travail, en vue de la création d'une monnaie internationale à valeur unique.

Pont-d'Ain (Ain)

10 octobre. — La Section félicite M. Henri Guernut pour son ardeur à faire triompher la Justice et le Droit. Elle émet le vœu que l'école laïque soit défendue au même titre que l'armée et la justice.

Port-Marly (Seine-et-Oise)

13 octobre. — La Section prie le Comité Central d'intervenir auprès du ministre de l'Instruction Publique pour lui rappeler qu'il est seul qualifié pour défendre les instituteurs diffamés. Elle proteste contre le scandale des sanatoriums de Berck.

En raison de l'abondance des matières, nous avons dû différer jusqu'au prochain numéro la publication d'un certain nombre de vœux qui nous ont été adressés par nos Sections.

Nos collègues voudront bien nous excuser de ce retard.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourne
117, Rue Réaumur
PARIS